NATIONS UNIES **A**

Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/49/357
6 septembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-neuvième session
Point 22 de l'ordre du jour provisoire*

ASSISTANCE AU DÉMINAGE

Rapport du Secrétaire général

I. INTRODUCTION

1. À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a adopté par consensus la résolution 48/7 du 19 octobre 1993, intitulée "Assistance au déminage". Dans cette résolution, l'Assemblée déplorait les conséquences néfastes qui peuvent résulter du défaut d'enlèvement des mines et autres engins non explosés laissés en place après un conflit armé et considérait qu'il était urgent d'y remédier; soulignait l'importance de la coordination par l'Organisation des Nations Unies des activités, y compris celles des organisations régionales, liées aux opérations de déminage, en particulier celles relatives à l'information et à la formation, afin d'améliorer l'efficacité des opérations sur le terrain; invitait tous les programmes et organismes concernés, multilatéraux ou nationaux, à inclure, d'une façon coordonnée, les activités liées au déminage dans leurs activités d'assistance humanitaire, sociale et économique; priait le Secrétaire général de lui présenter un rapport d'ensemble sur les problèmes posés par la présence croissante de mines et d'autres engins non explosés qui résulte de conflits armés et sur la manière de renforcer la contribution de l'Organisation des Nations Unies à la solution des problèmes liés au déminage et d'inclure dans son rapport l'examen des aspects financiers des activités liées au déminage et, dans ce contexte, de l'opportunité de la création d'un fonds d'affectation spéciale volontaire destiné notamment à financer des programmes d'information et de formation en matière de déminage et à faciliter le lancement d'opérations de déminage; et engageait instamment tous les États Membres à prêter au Secrétaire général leurs pleins concours et coopération à cet effet et à lui fournir toutes informations utiles à la rédaction du rapport précité.

2. Le 23 mars 1994, le Secrétaire général a adressé une note verbale à tous les États Membres sollicitant des informations sur les mesures préconisées dans la résolution 48/7. Les réponses des États Membres figurent dans un additif au présent rapport. Le présent rapport a été établi à partir des données fournies

* A/49/150.

par les États Membres, des consultations engagées avec les institutions des Nations Unies, les organes intergouvernementaux et les organisations non gouvernementales associées, ainsi que des renseignements et avis donnés par le personnel participant sur le terrain aux activités humanitaires et aux opérations de déminage. Il portera sur la nature et l'ampleur du problème qui se pose à la communauté internationale, les efforts déployés et l'expérience acquise en matière d'assistance au déminage et présentera des recommandations visant à renforcer la contribution de l'Organisation des Nations Unies à la solution du problème.

II. NATURE ET AMPLEUR DU PROBLÈME

3. De tous les résidus laissés dans un pays après un conflit, les mines terrestres constituent la forme la plus répandue et la plus pernicieuse. On en estime le nombre à plus de 110 millions, disséminés dans 64 pays, auquel il faut ajouter 2 à 5 millions de mines qui sont encore posées chaque année. D'après le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), les mines terrestres tuent chaque mois plus de 800 personnes, pour la plupart des civils innocents, et elles en estropient des milliers. Elles constituent peut-être l'une des formes de pollution les plus répandues, les plus meurtrières et les plus durables que nous ayons jamais connues, et nous sommes actuellement en train de perdre la bataille livrée pour protéger les civils innocents contre leurs effets. C'est pourquoi il n'importe guère de savoir si la responsabilité est à rejeter sur ceux qui les fabriquent ou sur ceux qui les utilisent en contrevenant aux dispositions du droit international humanitaire.

4. Il y a essentiellement deux catégories de mines terrestres couramment utilisées, les mines antipersonnel et les mines antichar. Les premières sont de petites minutions peu onéreuses destinées à être déclenchées par une personne lorsqu'elle marchera dessus ou touchera un fil qui y est relié. Elles peuvent s'obtenir facilement, souvent pour moins de deux dollars pièce. La plupart des mines antipersonnel modernes sont entièrement en plastique et ne mesurent pas plus de six centimètres, ce qui les rend extrêmement difficiles à détecter. Elles sont conçues pour exploser sous l'effet d'une pression continue minimale de sept kilos. Elles visent davantage à mutiler qu'à tuer. Leur principe de base est qu'en blessant un soldat, la mine l'élimine du combat, en même temps que ceux qui doivent lui porter secours, alors qu'en tuant purement et simplement, elle ne supprime qu'un seul combattant. Ceux qui survivent à l'explosion d'une mine antipersonnel ont souvent perdu au moins un membre, ainsi que la vue ou les testicules et ils souffrent en outre fréquemment de lésions musculaires et d'atteintes aux organes internes.

5. Les mines antichar sont des dispositifs de plus grandes dimensions destinées à être déclenchés par des véhicules et généralement sous l'effet de pressions supérieures à 100 kilos. Elles contiennent souvent plus de six kilos d'explosif et peuvent détruire des chars et autres véhicules blindés, ainsi que des camions de secours, des tracteurs, des véhicules de tourisme et des engins de travaux publics. Elles sont généralement enfouies dans les routes et posées le long des voies ferrées pour perturber les activités de transport courantes et empêcher ainsi diverses opérations comme l'acheminement des fournitures de secours. Plus onéreuses que les mines antipersonnel, on les trouve généralement

en beaucoup moins grandes quantités. On a tendance à les considérer moins directement dangereuses pour la population civile que les autres, car elles ne sont généralement pas déclenchées par les personnes circulant à pied. Toutefois, elles sont souvent modifiées par les combattants sur le terrain de façon à exploser sous l'effet d'une pression de sept kilos. Ainsi réadaptées, les mines antichar mettent littéralement leurs victimes en pièces.

6. Ce qui distingue les mines terrestres des autres formes de résidus de guerre, et les rend plus destructrices que d'autres types de munitions, c'est l'effet meurtrier qu'elles continuent d'avoir sur les sociétés des pays infestés. Non seulement elles sont utilisées comme armes militaires au cours d'un conflit, mais lorsque celui-ci a cessé, elles ont des conséquences humanitaires totalement disproportionnées par rapport à leur nombre. À la différence d'autres types d'armes, les mines terrestres constituent pour des sociétés entières une menace pernicieuse unique en son genre. Conçues pour être mortelles pendant des décennies, elles demeurent meurtrières bien après la fin d'un conflit. Destinées à tuer et à blesser, à paralyser la circulation et à semer l'incertitude et le chaos en temps de guerre, les mines terrestres poursuivent leur mission destructrice jusqu'à ce qu'on les détecte et les neutralise. Elles ne font pas la différence entre soldats et civils, entre chars et tracteurs agricoles. Un ancien général cambodgien les a décrites comme des sentinelles muettes jamais en sommeil et qui ne ratent jamais leur cible. Elles ne font non plus jamais la paix. Elles sont perpétuellement en guerre, tuant et mutilant en dépit des traités de paix et des accords de cessez-le-feu.

7. Outre leur longévité, les mines terrestres ont un pouvoir particulièrement dévastateur du fait qu'elles sont pour l'essentiel invisibles. Dans la plupart des cas, elles sont enfouies dans le sol de façon à être indétectables. Elles sont généralement posées dans les champs, sur les routes et les chemins, le long des lignes à haute tension et dans les centrales électriques,sous les arbres qui donnent de l'ombre, ainsi que dans les habitations et les bâtiments. Elles sont quelquefois déclenchées par de minces fils qui peuvent s'étendre sur 20 mètres et sont pratiquement invisibles. Ainsi, actionnées, elles sautent souvent en l'air, environ à hauteur de la taille, avant d'exploser et de projeter une grêle meurtrière d'éclats sur plus de 60 mètres à la ronde. Ce type de mines, dans le pire des cas, peut frapper tout un groupe de civils ou, par exemple, une équipe de déminage. D'autres mines, déclenchées sous l'effet d'une pression, explosent lorsqu'on leur marche ou qu'on leur roule dessus. Ainsi, dans une zone minée, on ne sait jamais si dès qu'on fait un pas, qu'on veut entrer dans un bâtiment ou cultiver un champ, c'est-à-dire dès qu'on entreprend la moindre activité, on ne risque pas la mort ou la mutilation.

8. Bien que la localisation des champs de mines sur des cartes soit prescrite par le droit international, lorsqu'elle a été faite, c'est rarement avec précision. Il est pratiquement impossible de porter sur des cartes les mines larguées d'un aéronef ou projetées par un lance-roquettes ou une pièce d'artillerie. Même si l'on connaît l'emplacement initial des mines, les conditions climatiques (inondations ou congères, par exemple) peuvent les déplacer. Il n'est pas rare de trouver dans un champ de mines plus d'unités qu'on ne le supposait, de sorte que même si l'on avait tenu des levés des emplacements initiaux, ils ne seraient plus exacts. Avec le temps, il y aura

vraisemblablement de moins en moins de personnes au courant des emplacements des mines et on risque donc de laisser perdre ou détruire toute information officieuse.

9. Feignant d'ignorer les conséquences humanitaires incommensurables des mines terrestres, certains s'obstinent à croire qu'il ne s'agit que d'un simple problème militaire. Pourtant, les zones non déminées ont un impact qui va bien au-delà des lieux de combat et des anciens champs de bataille, et qui touche tous les aspects de la vie du pays. Les mines terrestres étant des armes de guerre, qui ont été posées en période de conflit militaire, il incomberait aux militaires de les enlever. Malheureusement, les parties à un conflit sont rarement en mesure ou désireuses de déminer après la cessation du conflit. Lors d'une guerre classique, le minage vise à canaliser les forces adverses vers certaines voies d'approche, pour défendre le terrain vital et entraver les mouvements de l'ennemi. Par conséquent, celui-ci considère les champs de mines comme des obstacles à franchir ou à contourner. C'est pourquoi la technologie militaire de riposte s'est presque exclusivement limitée à ouvrir des voies étroites dans les champs de mines pour permettre aux forces de traverser l'obstacle rapidement dans des conditions de combat, souvent en repoussant les mines sur un côté. Malheureusement, faire exploser les mines pour dégager un passage de 10 mètres de large dans un champ ou détruire une route au moyen d'un char muni d'une charrue de déminage n'est d'aucun secours à la population civile, et lui cause en fait beaucoup de mal. En outre, les techniques militaires de déminage, qui sont conçues pour des mines posées selon les pratiques établies, sont moins efficaces en cas de minage anarchique, courant dans les conflits internes. Si les techniques de déminage répondent aux besoins des militaires, qui ont pour objectif de traverser les champs de mines, elles sont d'une utilité limitée, voire inexistante, pour aider les civils à déminer après les hostilités. Selon les critères civils, toutes les mines doivent être éliminées d'un village ou d'une terre agricole, avant le retour à des conditions normales ou à une activité productive. En l'état actuel des choses, ce type de déminage est une tâche de longue haleine, à faible composante technologique, et qui tout en présentant des aspects militaires, ne peut à long terme que s'inscrire dans l'action humanitaire ou le développement.

10. Si la technologie des mines a progressé rapidement dans les années qui ont suivi la fin de la seconde guerre mondiale, la détection et le déminage n'ont guère évolué. Le matériel utilisé aujourd'hui à cette fin est surtout le fruit de la technologie des années 40 et ne permet généralement pas d'assurer le niveau de déminage (au moins 99 %) nécessaire à l'habitation des populations. Même les détecteurs de mines électromagnétiques actuels fonctionnent toujours en repérant les faibles quantités de métal que contiennent encore les mines. Malheureusement, les zones minées sont généralement jonchées de petits éclats d'obus et autres objets métalliques, qui déclenchent tous les détecteurs électromagnétiques et qu'il faut tous soigneusement localiser et déterrer comme s'il s'agissait de mines actives. Au Cambodge, on repère et on exhume en moyenne 129 morceaux de métal inoffensif pour chaque mine détectée et enlevée, ce qui ralentit considérablement le processus de déminage. Le problème de la détection des mines non métalliques n'a pas encore été résolu. La mise au point de matériel de déminage mécanique ferait l'objet d'activités de recherche et de développement. Des travaux sont aussi consacrés à l'élaboration d'autres

systèmes et méthodes de détection; on pourrait aussi à cette fin perfectionner certaines techniques existantes. La plupart du temps, la recherche est insuffisante, tant en qualité que sur le plan quantitatif, et est dépourvue d'esprit pratique et de coordination.

11. Outre l'aspect rudimentaire de la technologie actuelle et l'absence générale de cartes des champs de mines, le déminage se heurte à d'autres obstacles. Il arrive, par exemple, que le minage se poursuive alors même qu'on s'emploie à organiser le déminage; ou que l'accès aux champs de mines connus fasse toujours l'objet de restrictions; ou encore que les parties concernées persistent à ne pas communiquer les informations voulues. Les parties à un conflit sont en quelque sorte "attachées" à leurs mines; le sentiment de protection qu'elles leur donnent ne les incite généralement guère à accepter qu'on les enlève. En outre, même sans refus de coopérer, la multitude des types de mines et la grande diversité des conditions topographiques et météorologiques compliquent le choix de la technique et du matériel de déminage appropriés.

12. Outre le déminage, les sociétés qui viennent de vivre un conflit doivent souvent faire face à la présence d'autres types d'engins non explosés. Les plus courants sont aujourd'hui les bombes miniatures, c'est-à-dire les petits engins explosifs contenus dans les munitions en grappes. Ce type d'engin explosif constitue un danger particulièrement redoutable dans certaines régions d'Asie du Sud-Est et du Moyen—Orient. Avec le temps, ils ont été recouverts par les broussailles et le sol érodé et fonctionnent en fait comme des mines terrestres. Toutefois, si les engins non explosés peuvent poser des problèmes et comporter des risques analogues à ceux des mines terrestres, ils sont souvent plus visibles et facilement détectables du fait de leur enveloppe métallique. En outre, ils tendent à être moins directement dangereux pour la population car, comme la plupart de ces munitions sont destinées à exploser à une certaine hauteur au-dessus du sol ou sous l'effet de l'impact, si tel n'a pas été le cas, c'est qu'elles sont généralement défectueuses. Cependant, tout engin non explosé est potentiellement dangereux du fait qu'il se compose d'explosif et d'un détonateur, qui en l'occurrence est défectueux. Cela signifie que l'engin peut aussi bien exploser au moindre contact que demeurer inerte et inoffensif pendant des décennies. Malheureusement, il risque plus probablement d'exploser s'il est manipulé sans précaution ou par des enfants pour jouer. Par conséquent, tout engin de ce type doit être traité comme s'il allait exploser et être éliminé sans danger.

A. Effets sur la société

13. L'incidence des mines terrestres sur tous les aspects de la société des États touchés est d'autant plus profonde que ces armes sont cachées et difficiles à détecter. Cet élément d'incertitude, qui leur donne un caractère unique, les rend particulièrement effrayantes et traumatisantes. La plupart des champs de mines ne se distinguent pas de la campagne environnante. Généralement, le premier indice que la population locale a de la présence d'un champ de mines est la mort ou la mutilation d'un parent ou ami. Or, il ne donne aucune idée ni de l'étendue ni de la densité du champ. Étant donné la gravité du risque, la population locale est tenue d'éviter toute zone dans laquelle elle sait qu'une mine a explosé. Autrement dit, l'explosion d'une seule mine dans un

champ ou une rizière suffit à les rendre inutilisables. Dans les régions à déficit alimentaire, où la pression démographique force les habitants à travailler ou chercher de la nourriture dans les zones minées, les champs de mines sont localisés et délimités par les décès et les blessures.

14. Le minage des champs rend les terres arables inutilisables. À mesure que de plus en plus de terres agricoles sont rendues improductives, des régions autrefois autosuffisantes deviennent tributaires d'une aide alimentaire extérieure pour subsister. En Angola, on estime que, dans les zones situées autour de Melanje et d'autres villes assiégées, la présence de mines a réduit la production alimentaire de plus de 25 %. Au Mozambique, les effets de la sécheresse ont été aggravées par le minage des terres arables et du réseau routier; dans les provinces de Sofala et de Zambèze, l'acheminement de secours alimentaires aux populations qui sont dans l'incapacité de cultiver leurs champs minés a été freiné et quelquefois empêché par le minage des routes. Dans d'autres pays, le minage des réseaux d'irrigation et des centrales de distribution d'eau a rendu pratiquement impossible de cultiver même les champs qui n'ont pas été minés. Ce sont chez les populations nomades que les mines ont tendance à faire le plus de blessés et de morts, lorsqu'elles passent d'une zone minée à une autre, à la recherche d'herbage pour leurs troupeaux. En outre, les mines tuent souvent le bétail et le gibier dont ces populations dépendent pour assurer leur subsistance, rendant encore plus difficile une existence déjà précaire.

15. Les effets de la présence des mines sont faciles à déterminer, encore que difficiles à chiffrer. Si l'on ne tient pas de statistiques systématiques sur le problème des mines, on dispose officieusement de prévisions sommaires de leur incidence sur le produit national brut. L'une des difficultés de la quantification statistique est la distinction entre l'incidence de la présence des mines et l'incidence du conflit lui-même lorsque l'on compare avec les chiffres d'avant le conflit. Consciente de l'importance de ce problème, la Viet Nam Veterans of America Foundation mène actuellement une étude en profondeur des répercussions socio-économiques de la présence des mines dans quatre pays.

16. Il est courant dans un conflit que les éléments clefs de l'infrastructure nationale aient été minés par les deux parties. Routes, lignes à haute tension, centrales électriques, réseaux d'irrigation, centrales de distribution d'eau, barrages et usines sont souvent minés pendant les guerres civiles. Après le conflit, il est souvent impossible de s'en approcher pour les réparer ou en assurer l'entretien. En conséquence, la distribution d'électricité et d'eau devient plus sporadique et cesse souvent dans les zones fortement minées. Les réseaux d'irrigation deviennent inutilisables, ce qui a des conséquences directes sur la production agricole. La circulation des biens et des services est interrompue sur les routes minées, qui commencent elles-mêmes à se détériorer. Les entreprises locales, dans l'incapacité de s'approvisionner ou d'expédier leurs produits, cessent toute activité. Le chômage s'accroît dans ces régions et les prix des biens raréfiés tendent à donner lieu à une spirale inflationniste, ce qui, par un effet de cercle vicieux, intensifie la misère. Dans les régions tributaires de l'aide extérieure pour subsister, le minage des routes peut en condamner les habitants à mourir de faim. En outre, les

populations qui ne peuvent retourner dans leurs villages minés, ni trouver un travail traditionnel, se concentrent dans les zones urbaines, mettant lourdement à contribution des services de protection sociale déjà surchargés.

17. Les victimes des mines constituent elles-mêmes une lourde charge pour les sociétés dévastées par la guerre. En général, les sociétés les plus gravement touchées, à savoir celles qui se relèvent des suites de la guerre, sont précisément les moins à même de faire face aux conséquences du minage. L'infrastructure sanitaire y est souvent rudimentaire et il y a pénurie de personnel qualifié et d'installations. Les blessures causées par des mines sont le type même de celles que des services sanitaires surchargés sont les moins à même de traiter. Elles exigent des soins chirurgicaux spécialisés, de grandes quantités de sang, des antibiotiques et d'autres médicaments. Les horribles blessures provoquées par les mines antipersonnel nécessitent une convalescence généralement beaucoup plus longue que les autres types de blessures traumatisantes. En outre, elles nécessitent des prothèses et une physiothérapie intense pour permettre aux victimes de retrouver un semblant de vie normale. De tels soins sont généralement au-dessus des moyens des services sanitaires de la plupart des pays minés. Ceux-ci n'ont ni personnel qualifié, ni installations, ni matériel, ni médicaments. Le grand nombre des victimes des mines épuisent les maigres ressources de ces infrastructures sanitaires fragiles, provoquant en fait souvent l'effondrement total des régions lourdement minées. En conséquence, on laisse mourir sur place sans les signaler de nombreuses victimes qui survivraient si on leur dispensait les soins médicaux appropriés.

18. Outre les coûts sociaux, les mines terrestres coûtent très cher à ceux qui survivent à leur explosion. Dans presque tous les cas, les victimes perdent un ou plusieurs membres. Au Cambodge, une personne sur 234 est amputée, proportion qui est plus de 100 fois plus élevée qu'en Europe ou aux États-Unis. Rien qu'en Angola, on dénombre 20 000 amputés par l'explosion de mines. Dans la plupart des sociétés rurales, la perte d'un membre interdit toute activité économique normale. Les victimes ne peuvent travailler aux champs, transporter de lourdes charges ni contribuer d'une façon quelconque à faire vivre leur famille. Psychologiquement, elles en viennent à se considérer comme des fardeaux pour leur famille et leur communauté. Elles en arrivent souvent à mendier pour survivre. Pour réinsérer ces victimes des mines et les aider à redevenir des membres actifs de leur société, il faut des prothèses appropriées et une longue physiothérapie. Malheureusement, les compétences et les structures de formation nécessaires pour fabriquer et adapter ces appareils et former des physiothérapeutes sont rares, voire inexistantes, dans certains pays gravement touchés par le problème des mines. Conscientes de la situation, plusieurs organisations se sont très activement employées à fournir des prothèses, à créer des moyens de production endogènes et à former du personnel local en vue d'adapter correctement les appareils et dispenser la physiothérapie nécessaire pour permettre aux victimes d'en tirer le meilleur profit. Des organisations telles que Handicap International, le CICR, Viet Nam Veterans of America Foundation, le projet somali Lifeline, le Cambodia Trust et autres ont été très efficaces à cet égard dans des pays tels que l'Afghanistan, l'Angola, le Cambodge, l'Iraq, le Mozambique et la Somalie. Cependant, le coût de la fourniture des prothèses, de la formation et des moyens de production est très élevé.

B. Coût pour la communauté internationale

19. Les mines terrestres imposent un tribut incommensurable non seulement aux États touchés, mais à l'ensemble de la communauté internationale. La même mine qui peut rapporter trois dollars à celui qui la vend coûte à la communauté internationale de 300 à 1 000 dollars pour la faire enlever. Par conséquent, les 110 millions de mines enfouies actuellement de par le monde coûteront au moins quelque 33 milliards de dollars, pour les opérations de déminage à elles seules. L'an passé, la communauté internationale a affecté près de 70 millions de dollars à l'enlèvement de quelque 100 000 mines. Or, au cours de la même période, près de deux autres millions de mines ont été posées, laissant à la communauté internationale un "déficit de déminage" de quelque 1,9 million de mines pour l'année écoulée, et grevant de 1,4 milliard de dollars, au prix annuel constant du déminage, le coût global de l'enlèvement des mines terrestres de la planète.

20. Ces coûts ne tiennent pas compte des coûts connexes du traitement des victimes des explosions de mines. On estime que chaque victime survivante coûtera dans sa vie en chirurgie et prothèses jusqu'à 3 000 dollars, en faisant appel aux services de personnel formé sur place. On estime à quelque 250 000 le nombre actuel d'amputés victimes de mines nécessitant des prothèses et ce nombre devrait s'accroître chaque mois d'environ 800 personnes. Les interventions chirurgicales et les services d'assistance à vie nécessaires au nombre actuel de victimes pourraient par conséquent coûter à la communauté internationale 750 millions de dollars supplémentaires.

21. D'autre part, si l'on ne procède pas à leur enlèvement, les mines terrestres coûteront en plus à la communauté internationale un montant incalculable de millions de dollars en aide humanitaire. L'aide humanitaire à elle seule serait onéreuse, mais le coût en sera encore alourdi car la présence de mines empêchera les pays de redresser leur économie. Si l'on ne les enlève pas, les mines accroîtront le coût des secours alimentaires en rendant les voies d'accès inutilisables et les terres incultivables; elles accroîtront le coût de l'aide aux réfugiés en retardant leur rapatriement; les coûts sanitaires en nécessitant des soins médicaux supplémentaires et des prothèses pour leurs victimes; les coûts de protection sociale, à mesure que les sociétés s'efforceront de venir en aide à des groupes de plus en plus nombreux de personnes handicapées par des explosions; ainsi que le coût du développement en faisant obstacle au relèvement de l'infrastructure nationale. L'an passé, l'Organisation des Nations Unies a sollicité un montant total de 2,5 milliards de dollars au titre de l'aide humanitaire au profit de 16 pays, dont 13 sont gravement touchés par le problème des mines.

III. MESURES À ENCOURAGER

22. Le déminage ne saurait constituer à lui seul la solution au problème que posent les mines non désamorcées disséminées à travers le monde. À son rythme actuel, les 2 millions de nouvelles mines qui sont actuellement posées chaque année ajoutent une vingtaine d'années au temps nécessaire pour débarrasser la planète de ce fléau. Même en intensifiant nettement les activités de déminage dans le monde et en tenant compte des progrès techniques prévisibles, il sera

impossible de régler le problème des mines tant que leur prolifération n'aura pas été enrayée. Pour ce faire, la meilleure manière est d'interdire complètement la production, l'usage et l'exportation de toutes les mines terrestres. Les États Membres sont invités à examiner d'urgence une telle interdiction. En attendant un accord international sur la question, des mesures immédiates doivent être prises pour ralentir la prolifération des mines et prévenir leurs conséquences pour les populations civiles.

23. Les organisations humanitaires dans leur ensemble sont fermement convaincues que des mesures doivent être prises pour limiter la prolifération des mines. La communauté internationale, qui a également reconnu cette nécessité, a pris des mesures en ce sens à la quarante-huitième session de l'Assemblée générale. En particulier, l'Assemblée a adopté la résolution 48/75 K du 16 décembre 1993 qui engage les États à conclure un moratoire sur l'exportation de mines terrestres antipersonnel produisant des effets traumatiques excessifs. L'une des caractéristiques du problème des mines est le fait que très peu des États truffés de mines terrestres à la suite d'un conflit produisent eux-mêmes ces engins. Plus de 85 % de toutes les mines terrestres non désamorcées se trouvant dans ces États ont été achetées ou obtenues — ou continuent de l'être — auprès d'une quarantaine d'États producteurs. L'application effective d'un moratoire sur l'exportation de mines par ces États producteurs pourrait donc, une fois que les stocks actuels auront été épuisés, réduire le taux de prolifération de 85 %. Il est par conséquent urgent que les États Membres concluent et appliquent un moratoire sur l'exportation de mines terrestres antipersonnel considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs pour les populations civiles. Un rapport sur l'application de la résolution 48/75 K sera publié sous la cote A/49/275.

24. Par sa résolution 48/79, l'Assemblée générale a également créé le Groupe d'experts gouvernementaux appelé à préparer la conférence chargée de l'examen de la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (la Convention sur la limitation de l'emploi de certaines armes inhumaines)[1]. Le Protocole II à la Convention[2] réglemente l'usage des mines terrestres et précise les types de mines et de pièges qu'il est licite d'utiliser et de quelle manière. L'une des principales faiblesses du Protocole II dans sa version actuelle est qu'il ne s'applique qu'aux conflits entre États. Or, la plupart des 65 millions de mines terrestres posées au cours des 20 dernières années l'ont été dans le cadre de conflits internes. Le Groupe d'experts aura pour tâche d'examiner ce problème et d'autres questions liées à la limitation de l'usage des mines terrestres, afin de faire du Protocole un instrument efficace pour maîtriser la dissémination et l'utilisation de ces engins. Une fois cet objectif atteint, il faut espérer que le Protocole sera largement ratifié par les États Membres et que les parties à des conflits internes respecteront ses dispositions.

25. Bien qu'indispensables, un moratoire effectif sur l'exportation de mines terrestres antipersonnel et la révision de la Convention de 1980 sur les armes inhumaines ne sauraient suffire. Le problème des mines terrestres non désamorcées étant essentiellement un problème humanitaire, les États Membres

doivent se décider à aborder la question de la lutte contre la prolifération des mines et du déminage sous l'angle humanitaire. À cet égard, l'Assemblée générale pourrait souhaiter examiner d'urgence la mise en place d'un régime humanitaire de large portée pour protéger les populations civiles contre les mines terrestres. Un tel régime compléterait les initiatives en cours visant la conclusion d'un moratoire sur le commerce des mines et l'adoption de dispositions conventionnelles interdisant plus strictement leur usage. Pour que les populations civiles soient efficacement protégées, ce régime devrait interdire la production, l'exportation et l'usage de toutes les mines terrestres qui ne sont pas facilement détectables et qui ne se détruisent pas d'elles-mêmes après une courte période. Il devrait prescrire la destruction de tous les stocks de mines terrestres qui ne satisfont pas à ces critères et interdire l'usage de mines contre des cibles civiles ou dans des zones fortement peuplées. Il devrait également comporter des dispositions strictes en ce qui concerne l'établissement de cartes indiquant l'emplacement de tous les champs de mines, et leur dépôt à brefs délais auprès de l'ONU. Enfin, il devrait édicter comme principe que c'est à ceux qui posent des mines qu'il incombe de les désamorcer. La portée d'un tel régime devrait être aussi large que possible pour qu'il écarte effectivement la menace que font poser la prolifération des mines terrestres et leur utilisation aveugle dans le cadre de conflits internes.

26. En outre, l'Organisation des Nations Unies a encouragé la mise au point de techniques plus modernes de détection et de désamorçage des mines. Le déminage est extrêmement lent, dangereux et coûteux, essentiellement parce que les progrès techniques en la matière n'ont pas suivi ceux réalisés en ce qui concerne la fabrication des mines. Des spécialistes du déminage de l'ONU ont participé à plusieurs colloques et stages destinés à favoriser la mise au point de techniques modernes de déminage. En outre, l'Université des Nations Unies (UNU) a entrepris un projet visant à mieux cerner le problème technique et à prendre la mesure des progrès possibles. La recherche technique devrait viser à accroître rapidement la vitesse et la précision avec lesquelles on peut localiser et détruire des mines terrestres, y compris les mines non métalliques. On dispose déjà de la technique de détection permettant de mettre au point un détecteur de mines doté de plusieurs capteurs; seules l'ingénierie et la programmation informatique font défaut. De nouveaux progrès dans les méthodes de détection et de destruction à distance de sécurité contribueraient à accroître la vitesse et l'efficacité du déminage. Il faut toutefois que ces solutions techniques puissent être mises en oeuvre sur le terrain. Des systèmes aéroportés ou héliportés n'ont guère d'utilité dans des régions qui ne disposent pas d'aéroports ou d'installations de ravitaillement. De même, des systèmes consommant beaucoup d'électricité ne seront pas facilement utilisables dans des régions où celle-ci fait défaut.

IV. MESURES PRISES ACTUELLEMENT POUR RÉSOUDRE LE PROBLÈME

27. Face à cette sinistre réalité, il convient de se féliciter de la décision de l'Assemblée générale d'entreprendre une étude approfondie du problème des mines. La communauté internationale a abordé le problème sur deux plans : tout d'abord, celui du désamorçage des mines déjà posées et, deuxièmement, celui de la limitation de l'emploi et de la disponibilité de nouvelles mines terrestres. Sur le plan du déminage, c'est sans doute l'ONU qui a le plus d'expérience d'une

assistance visant à prendre le problème sous l'angle humanitaire. Des organisations régionales se sont également intéressées à la question; ainsi l'Organisation des États américains (OEA), en particulier, a entrepris des programmes d'assistance dans ce domaine. Quelques gouvernements également fournissent une aide sur une base bilatérale, parfois en collaboration avec l'ONU ou d'autres programmes. Plusieurs organisations non gouvernementales humanitaires internationales spécialisées dans le déminage parfois financées par l'ONU et parfois directement par des donateurs ont été créées ces dernières années.

A. Organisations régionales

28. En réponse à la demande d'informations que le Secrétaire général avait envoyée en 1992 l'OEA a indiqué qu'elle avait créé, sur les instances des Ministres des affaires étrangères du Costa Rica, du Guatemala, du Honduras et du Nicaragua, un programme d'assistance au déminage en Amérique centrale pour apporter une aide technique et financière aux États de la région qui cherchent à se débarrasser des mines et engins explosifs se trouvant sur leur territoire. On estime que 160 000 mines terrestres ont été posées en Amérique centrale : 129 000 environ au Nicaragua, 20 000 en El Salvador, 4 000 au Costa Rica, 4 000 au Honduras et 3 000 au Guatemala. Bon nombre d'entre elles ont été posées aux abords d'infrastructures importantes, telles que routes, ponts, barrages, pylônes de ligne électrique et stations d'approvisionnement en eau, afin de prévenir les sabotages. Malheureusement, leur emplacement dans ces champs de mines a souvent été modifié par des forces hostiles ou sous l'effet de l'eau ou d'autres éléments naturels, de sorte que, dans bien des cas, les installations et équipements que les champs de mines devaient initialement protéger se trouvaient en fait isolés, ce qui rendait l'entretien et la réparation des ponts et autres types d'infrastructures impossibles.

29. Avec l'aide financière de plusieurs États donateurs et de l'Association pour la démocratie et le développement, et grâce à l'assistance d'experts militaires du Comité de défense interaméricain, l'OEA a pu démarrer un programme destiné à aider les pays à se débarrasser des mines terrestres. L'accent a été placé sur la mise à disposition de compétences techniques, la fourniture de matériel et la formation des forces armées des différents États. La première partie du programme a débuté au Nicaragua au début de 1993. Des instructeurs spécialisés de huit pays d'Amérique latine ont commencé à former cinq sections de démineurs de l'armée nicaraguayenne. En juillet 1993, celles-ci avaient toutes été formées, équipées et déployées. Entre juin 1993 et février 1994, les sections ont neutralisé plus de 6 500 mines terrestres et déminé environ 20 % des secteurs choisis par le Gouvernement nicaraguayen. Malheureusement, les difficultés rencontrées pour continuer à financer le programme lorsque l'aide de l'OEA s'est arrêtée ont conduit le Nicaragua à interrompre le programme jusqu'à ce que des financements supplémentaires soient trouvés. Outre l'assistance fournie au Nicaragua, l'OEA est disposée à apporter une aide similaire au Honduras et au Costa Rica dès que les 3,2 millions de dollars nécessaires seront disponibles. Conjointement avec le Gouvernement brésilien, l'OEA a également apporté une aide technique et du matériel de déminage au Gouvernement du Suriname afin qu'il s'assure que les mines posées pendant la guerre civile dans ce pays avaient été désamorcées.

B. Organisation des Nations Unies

Incidences sur les programmes et missions de l'Organisation des Nations Unies

30. Le problème des mines a des répercussions directes sur tous les aspects des activités humanitaires, de maintien de la paix, de consolidation de la paix après les conflits, et de rétablissement de la paix de l'ONU. La présence de mines entrave le déploiement et les opérationnels des missions humanitaires et de maintien de la paix et complique la réalisation des objectifs opérationnels de toute activité impliquant des mouvements de population, tels que le rapatriement de réfugiés, le regroupement et la démobilisation de forces et l'organisation d'élections. Toutefois, si le problème des mines se pose dans des pays où l'Organisation des Nations Unies a des missions de maintien de la paix, de telles missions n'existent pas dans tous les pays où elle est confrontée à ce problème. Sur plus de 60 pays truffés de mines terrestres, l'Organisation des Nations Unies ne mène des opérations de maintien de la paix que dans sept et a du personnel humanitaire dans une vingtaine.

31. Des sociétés en guerre ont en général grand besoin d'aide humanitaire. La présence de mines terrestres non désamorcées entrave gravement, les opérations d'aide humanitaire et empêche souvent d'atteindre des objectifs humanitaires essentiels. Le problème se pose pour l'ensemble des activités d'aide humanitaire et de redressement menées par l'Organisation des Nations Unies, qu'il s'agisse d'acheminer des secours en nature, de rapatrier des réfugiés, d'apporter une assistance aux enfants et aux femmes ou de remettre en état et d'améliorer des infrastructures essentielles. Si les organismes humanitaires des Nations Unies sont directement confrontés au problème dans le cadre de la mise en oeuvre de leur mandat, ses conséquences sont telles qu'il doit être abordé de manière globale, coordonnée et systématique.

32. La présence de mines non désamorcées rendant le besoin d'aide humanitaire encore plus aigu et faisant obstacle à son acheminement, il est essentiel de s'attaquer au problème dans le cadre humanitaire. Il faut parfois des décennies pour déminer un pays. C'est le personnel humanitaire qui doit prendre le problème à bras le corps dès les premiers stades, et c'est lui ainsi que le personnel chargé du développement qui doivent s'assurer, ensemble, que des solutions à long terme sont apportées au problème des mines. Le Département des affaires humanitaires a donc été désigné par le Secrétaire général pour servir d'organisme—relais pour tout ce qui a trait au déminage et aux mines terrestres. Il coordonne les activités de l'Organisation des Nations Unies en la matière et fournit un appui, de l'aide et des conseils à d'autres organismes des Nations Unies.

33. Le Programme alimentaire mondial (PAM) est l'un des organismes des Nations Unies dont les activités sont régulièrement entravées par la présence de mines non désamorcées. En Afghanistan, en Angola, dans le nord de l'Iraq, au Mozambique, en Somalie et au Soudan, il n'a pas pu acheminer par voie terrestre l'aide humanitaire dans certaines zones parce que les routes avaient été abondamment minées. Face à ce problème, le PAM a dû recourir à des solutions de remplacement dans certains pays, et parfois acheminer les secours par voie aérienne jusqu'à des centres de distribution régionaux, le réseau routier miné

ne permettant pas d'atteindre les villes et villages dans le besoin. Dans les pays où l'Organisation des Nations Unies avait mené des programmes de déminage, le PAM s'est adressé aux équipes nationales de déminage qui avaient été formées. Dans d'autres pays, il a dû faire appel à des entreprises de déminage et leur fournir le matériel voulu pour qu'elles déminent les routes.

34. Les champs de mines non désamorcées ont également empêché le personnel du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) de mener à bien leurs opérations sur le terrain. Dans la plupart des pays infestés de mines, le rapatriement volontaire de réfugiés est ralenti, voire arrêté, par la présence de mines non désamorcées dans les villes et les villages où les réfugiés sont censés rentrer. Les mines provoquent des déplacements involontaires de populations civiles et empêchent les réfugiés de chercher refuge dans les régions qui en sont truffées. Les retards dans le rapatriement, la réintégration et la réinstallation des réfugiés dus à l'existence de champs de mines non désamorcées peuvent avoir des conséquences politiques et en tout état de cause nécessitent l'apport de ressources aux pays d'asile pour les aider à faire face à la présence prolongée de réfugiés. Les programmes de déminage parrainés par l'Organisation des Nations Unies en Afghanistan et au Cambodge ont contribué à donner suffisamment confiance aux réfugiés pour permettre le rapatriement de bon nombre d'entre eux. Conscient de la menace que présentent les mines pour les réfugiés rapatriés, le HCR organise régulièrement des cours spéciaux de formation et de sensibilisation dans les camps de réfugiés pour montrer à ceux-ci comment éviter d'être blessés par des mines lorsqu'ils seront rapatriés. La sensibilisation aux mines par le HCR faisait partie intégrante des programmes généraux de déminage que l'Organisation des Nations Unies a menés en Afghanistan, au Cambodge et au Mozambique. Le HCR a également participé à l'établissement de plans de champs de mines afin de réduire les risques pour les populations. Il a également milité avec ferveur en faveur d'une interdiction de la production, de l'utilisation et de la vente de mines terrestres antipersonnel.

35. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a également été à l'avant-garde de la prévention et de la sensibilisation aux risques posés par les mines. Celles-ci sont particulièrement dangereuses pour les enfants, et constituent donc un défi important pour l'UNICEF. Les dangers qu'elles représentent ont été reconnus par l'Assemblée générale dans sa résolution 48/157 du 20 décembre 1993 relative aux conséquences des conflits armés pour les enfants. Les mines antipersonnel larguées par aéronef sont souvent de couleurs vives, particulièrement attirantes pour les enfants, et ceux-ci les ramassant pour jouer sans se rendre compte du danger. Très souvent la mine explose, et l'enfant est grièvement blessé. Des mines antipersonnel blessent également des enfants qui sont simplement en train de jouer. Souvent, leurs jeux les mènent jusqu'à des champs de mines dont la population locale ignoraient l'existence. C'est pourquoi, dans de nombreux secteurs massivement minés, il est interdit aux enfants de jouer dehors. Parfois, la présence de mines fait tellement partie de la culture locale que, pour s'amuser, les enfants en collectionnent différents types. Dans de nombreuses sociétés, les enfants sont aussi particulièrement vulnérables dans la mesure où ce sont eux qui doivent garder le bétail. Ils suivent les troupeaux dans leurs déplacements et sont ainsi souvent amenés à pénétrer sans le savoir dans des secteurs minés. Les enfants blessés dans de

tels secteurs décèdent souvent avant que les secours n'arrivent et leur mort n'est pas signalée. Les mines non seulement font courir aux enfants le risque d'être blessés ou tués, mais elles les empêchent aussi de s'adonner à leurs jeux. Conscient de la gravité du risque que les mines non désamorcées font peser sur les enfants, l'UNICEF a réalisé dans les écoles de plusieurs pays des campagnes d'éducation et de sensibilisation au danger des mines. La campagne qu'il a menée en El Salvador a été particulièrement efficace. L'UNICEF a également défendu avec force l'idée d'interdire l'utilisation et la production de mines terrestres antipersonnel, invoquant en particulier la Convention sur les droits de l'enfant.

36. Dans le cadre de la restructuration de son mandat dans le domaine des activités humanitaires, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) prend actuellement des mesures pour mieux évaluer les conséquences pour la santé publique de différents types de violence, et notamment celles des mines terrestres. Dans la région des Amériques, un plan d'action régional sur la santé et la violence, comportant notamment des activités ayant trait au problème des mines terrestres, a été mis en place. L'OMS s'emploie également, en collaboration avec le HCR, à mettre sur pied des services de rééducation dans les camps de réfugiés, avec pour objectif, outre la rééducation elle-même, de dresser un bilan de tous les types d'invalidités dues à la guerre, et notamment aux mines. L'explosion de mines peut provoquer non seulement l'amputation de membres, mais également d'autres traumatismes, en particulier visuels et mentaux, dans le traitement desquels peu d'organisations ont de l'expérience.

37. L'Organisation des Nations Unies a dû s'attacher au problème des mines terrestres non désamorcées dans le contexte de ses missions de maintien de la paix. Ces dernières années, des forces de l'ONU ont été déployées dans plusieurs pays où la présence de mines constitue un grave problème. Après les tirs directs, c'est l'explosion de mines qui provoque le plus de victimes parmi les soldats de l'Organisation des Nations Unies chargés du maintien de la paix. La présence de mines terrestres fait obstacle aux déplacements non seulement du personnel humanitaire mais aussi des forces de maintien de la paix et pose de graves problèmes lorsqu'il s'agit de déployer de telles opérations. En outre, les mines entravent la réalisation des objectifs de maintien de la paix et de consolidation de la paix, comme le regroupement et la démobilisation des forces et l'organisation d'élections. Dans le cadre de missions telles que la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD) et la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), les forces de l'ONU ont procédé au déminage afin de permettre aux opérations de maintien de la paix de se dérouler dans un environnement sûr et d'assurer la liberté de mouvement. Dans le contexte des missions de maintien de la paix, l'Organisation des Nations Unies a donc abordé le problème des mines à deux niveaux : tout d'abord, comme une question purement militaire entravant le déploiement du personnel militaire et, deuxièmement, comme une question ayant des incidences sur les opérations de maintien de la paix et les opérations humanitaires et faisant obstacle à la réalisation de l'ensemble des objectifs de l'Organisation des Nations Unies dans le pays en question.

38. Au Siège, le Département des opérations de maintien de la paix a engagé deux conseillers en déminage pour fournir un appui technique et des conseils au

personnel des opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies sur le terrain. Ces spécialistes font également fonction de conseillers techniques auprès du Département des affaires humanitaires pour l'élaboration des programmes intégrés de déminage et humanitaires de l'Organisation des Nations Unies. Sur le terrain, le Département a participé à différents types d'activités : déminage de secteurs limités pour permettre le déploiement de forces et mise à disposition d'instructeurs spécialisés dans le déminage et de ressources afin d'assurer la formation dans le cadre des opérations intégrées (maintien de la paix/humanitaires). Toutefois, reconnaissant que de manière générale les forces militaires ne sont pas formées au déminage et que les États Membres sont peu enclins à fournir des unités spéciales pour effectuer de dangereuses opérations de déminage, les opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies ont dû faire appel à des équipes d'agents humanitaires formés au déminage et à des entreprises de déminage.

C. Activités actuellement menées par l'Organisation des Nations Unies dans divers pays

39. Toutes les activités de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine reposent sur un principe fondamental, à savoir que c'est à l'État concerné qu'il incombe au premier chef de prendre les mesures nécessaires pour se débarrasser des mines, tout gouvernement digne de ce nom se devant d'assurer la sécurité des citoyens. Les capacités locales (techniques et financières) nécessaires au déminage étant souvent totalement inexistantes, l'Organisation des Nations Unies a axé son aide sur la mise en place des capacités voulues. Comme pour toutes les autres activités humanitaires, les opérations de déminage ne sont entreprises qu'avec le consentement du pays concerné. La participation de l'Organisation des Nations Unies à des programmes de déminage est également subordonnée à l'existence de conditions de sécurité adéquates. Cette participation n'entraîne pour elle aucune responsabilité du fait des mines qui pourraient rester dans le pays.

40. L'Organisation des Nations Unies s'est efforcée d'intervenir rapidement et de façon efficace et de prendre les dispositions voulues pour que le relais soit pris par des opérations de déminage nationales à mesure que la situation dans le pays se normalise. Ses programmes se divisent en trois catégories : l'aide au déminage, dans le cadre d'une opération exclusivement humanitaire, comme en Afghanistan et en Iraq; l'aide au déminage en conjonction avec des missions de maintien de la paix, comme au Mozambique et en Somalie; et l'aide au déminage dans le cadre de la consolidation de la paix après un conflit, parallèlement à l'aide au développement économique et social, comme au Cambodge.

41. Préalablement à la participation de l'Organisation des Nations Unies aux activités de déminage proprement dites, il faut effectuer une évaluation rapide de la situation : localisation sommaire des zones minées; détermination des types de mines utilisées et de la nature technique du problème; et recensement des capacités locales, si elles existent. Ce sont en général les conseillers en déminage du Département des opérations de maintien de la paix qui procèdent à cette évaluation pour le compte du système des Nations Unies. On peut alors, sur la base de leurs conclusions, se faire une idée de l'aide que l'Organisation

des Nations Unies devra apporter, élaborer des plans de sensibilisation au danger des mines et de déminage, et fixer les critères et les priorités de façon que les capacités disponibles soient utilisées pour satisfaire les besoins essentiels, tels que les besoins opérationnels des missions de l'Organisation des Nations Unies ou ceux liés au rétablissement ou à la mise en place aussi rapidement que possible des infrastructures vitales au rapatriement et à la réinstallation des réfugiés, ou à la restauration des capacités génératrices de revenus de base du pays.

42. Les programmes de déminage de l'Organisation des Nations Unies ont pour objectif d'aider à mettre en place des capacités nationales dans ce domaine, notamment pour la gestion et la supervision des programmes, afin d'apporter une solution à long terme au problème. Des démineurs civils sont recrutés localement et formés sur place initialement sous la supervision d'instructeurs de l'Organisation des Nations Unies ou, si nécessaire, de personnel expatrié engagé à cette fin. Cette formule a l'avantage d'offrir un bon rapport coût-efficacité; par ailleurs, la participation de personnel local facilite la communication et accroît la confiance dans le programme. Le personnel expatrié est remplacé au fur et à mesure que le personnel local est formé, et la responsabilité du programme est progressivement transférée au pays concerné.

43. De par sa nature, le problème des mines exige une transparence totale de l'information afin d'éviter les accidents. Les activités de déminage des Nations Unies dans un pays, outre qu'elles doivent être menées en étroite collaboration avec les autorités locales et être le fruit d'une intense coopération entre les organismes du système, doivent être coordonnées avec d'autres activités, qui ne sont pas financées par les Nations Unies, notamment celles d'organisations non gouvernementales et d'entreprises commerciales de déminage. Ces échanges d'informations et cette coopération renforcent nettement la sécurité de tous les personnels concernés et aident à éviter les doubles emplois. L'Organisation des Nations Unies s'est efforcée de constituer, sur le terrain, des bases de données sur les mines et de mettre en place des capacités cartographiques pour la compilation et l'analyse des informations obtenues par levés et par d'autres moyens, de manière à faciliter la coordination et la sécurité des opérations dans les pays minés. De telles banques de données sont en général constituées dans le cadre de tout programme de déminage conjointement avec le gouvernement, ou dans celui du mécanisme de coordination humanitaire pour le pays.

44. L'Organisation des Nations Unies a participé à la mise en oeuvre de programmes et d'activités de déminage dans 12 pays. Ces programmes diffèrent de par leur structure, leur ampleur et leurs modalités de financement et de mise en oeuvre. Le Département des affaires humanitaires, en tant qu'organisme-relais pour les questions liées aux mines terrestres, organise régulièrement des réunions destinées à mettre au point et à coordonner des programmes de déminage dans des pays donnés, et travaille en étroite collaboration avec les organismes et les départements de l'Organisation des Nations Unies concernés, notamment le Département de l'administration et de la gestion, le Bureau des affaires juridiques et le Département des opérations de maintien de la paix, afin que l'action de l'Organisation des Nations Unies soit coordonnée et réponde aux

besoins. Le Comité permanent interinstitutions examine également, à intervalles réguliers, la coordination des activités de déminage et l'efficacité des actions entreprises dans les pays minés.

Afghanistan

45. On estime que 10 millions de mines sont disséminées sur une surface de 350 kilomètres carrés, en Afghanistan. Les activités de déminage ont commencé en 1988 dans le cadre de l'opération Salam. En janvier 1993, le Bureau des Nations Unies pour la coordination de l'assistance humanitaire à l'Afghanistan a assumé la responsabilité du programme, et il continue depuis à le gérer et à en superviser les aspects techniques et financiers. Le programme est exécuté par six organisations non gouvernementales afghanes et emploie près de 2 500 démineurs afghans qualifiés. Depuis peu, il fait appel à des chiens détecteurs de mines. L'Organisation des Nations Unies Halo Trust prend également part aux opérations de déminage menées dans le cadre du programme, les priorités étant fixées sur la base de critères humanitaires, et en particulier des besoins des réfugiés rapatriés. Une grande étude nationale sur les mines terrestres a été publiée en 1993. Le programme coûte environ 20 millions de dollars par an et des appels de fonds communs sont organisés pour son financement.

Angola

46. Depuis la reprise des hostilités, en octobre 1992, il y a eu une recrudescence de l'activité de pose de mines terrestres en Angola. On estime qu'à ce jour, 9 à 15 millions de mines ont été posées un peu partout dans le pays. Le Bureau central de déminage a été créé, en mars 1994, en tant qu'élément du Groupe de coordination de l'aide humanitaire à l'Angola, grâce aux ressources recueillies à l'issue d'un appel commun. Dans le cadre de ce même appel, des contributions ont également été sollicitées pour permettre au Programme alimentaire mondial (PAM) d'entreprendre d'urgence des opérations de déminage et de remise en état des routes, afin que les secours humanitaires puissent être acheminés. Un accord de paix n'étant pas intervenu entre les parties en présence en Angola, le Bureau central de déminage n'a pu mener que des activités préparatoires, notamment recueillir des informations d'ordre général et coordonner les programmes de sensibilisation de l'opinion au problème des mines, créer une base de données centrale sur les mines, poser les jalons d'une enquête générale sur ce problème à l'échelle du pays et se préparer à fournir une assistance plus poussée, le moment venu. Une fois qu'un accord de paix sera conclu, le Bureau central de déminage devrait devenir la pierre angulaire du programme des Nations Unies en matière d'assistance au déminage, en coopération avec une force de maintien de la paix des Nations Unies en Angola. L'UNICEF et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) envisagent de mener, en coopération avec le Bureau central, une campagne de sensibilisation au problème des mines. L'organisation non gouvernementale Cap Anamur mène depuis un certain temps des activités de déminage dans la province de Cunene; un certain nombre d'autres organisations non gouvernementales souhaitent entreprendre des opérations de déminage en Angola, et certaines d'entre elles ont même commencé à s'implanter dans le pays.

Cambodge

47. On estime qu'il y a au Cambodge 8 à 10 millions de mines éparpillées sur une superficie de 3 200 kilomètres carrés. L'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC) a reçu pour mandat de mettre sur pied un dispositif cambodgien qui serait chargé de s'occuper du problème des mines et, en coopération avec le Conseil national suprême, elle a apporté son concours pour la création du Centre cambodgien de déminage. Après l'élection d'un nouveau gouvernement et le retrait de l'APRONUC à la fin de 1993, le Centre s'est transformé en un organisme purement cambodgien, dont le rôle consiste à sensibiliser l'opinion, à marquer l'emplacement des mines, à enlever les mines et à mettre en oeuvre des programmes de formation au déminage. Le Département des affaires humanitaires a collaboré étroitement avec l'APRONUC, le Département des opérations de maintien de la paix et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), pour faire en sorte que le Centre reçoive le complément d'assistance dont il pourrait avoir besoin pour devenir complètement autonome. Malgré la bonne volonté manifestée de tous côtés, le transfert des responsabilités de l'APRONUC au PNUD a été laborieux et a pris du temps. Le PNUD met actuellement à la disposition du Centre les services d'une trentaine de conseillers techniques et 20 millions de dollars, le tout grâce à des contributions volontaires versées au titre d'un programme d'assistance portant sur deux ans, qui viendra à échéance en 1995. Le Centre emploie quelque 1 500 démineurs cambodgiens qualifiés. Les organisations non gouvernementales norvégiennes People's Aid, Handicap International, Halo Trust et Mine Advisory Group mènent des activités de déminage, en coopération avec le Centre, qui a également commencé à recevoir une aide bilatérale directe. Le HCR a été étroitement associé aux opérations de déminage entreprises pendant la période de l'APRONUC lors du retour des réfugiés cambodgiens. Par ailleurs, l'UNICEF a mené des campagnes de sensibilisation au problème des mines dans le cadre d'un programme de mobilisation sociale et, en 1993, quelque 200 prothèses ont été posées par les soins d'organisations non gouvernementales avec son aide.

El Salvador

48. Avec la collaboration active du Frente Farabundo Martí para la Liberación Nacional et l'étroite coopération de la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador (ONUSAL) et de l'UNICEF, le Gouvernement salvadorien a lancé un programme de déminage qui devrait permettre d'enlever quelque 20 000 mines "artisanales" laissées par la guerre. Dans les zones où la population était en danger, l'UNICEF a mené un programme de sensibilisation de l'opinion qui a donné de bons résultats; elle a par ailleurs financé quelques opérations de déminage. Le déminage proprement dit, qui pour l'essentiel a été assuré par une entreprise privée engagée par le Gouvernement, a été déclaré achevé en janvier 1994.

Géorgie

49. La présence de mines pose un grave problème dans certaines zones de l'Abkhazie, où elle empêche le retour et la réinsertion des réfugiés et des personnes déplacées. La force de maintien de la paix de la Communauté d'États indépendants (CEI) a procédé à l'enlèvement des mines dont la présence entravait ses opérations et a notamment ouvert certaines routes d'accès qui pourraient

servir également lors du retour des populations. Mais il reste à déminer d'autres routes ainsi que des zones de réinstallation (villages et zones agricoles). Des contributions volontaires ont été sollicitées à cette fin dans le cadre de l'appel commun en faveur du Caucase. En outre, le Conseil de sécurité a créé un fonds de contributions volontaires, auquel peuvent être versées des sommes devant être affectées expressément au déminage. On a dressé un bilan général de la situation en matière de mines terrestres dans la région, et on met actuellement en place au sein du bureau des affaires humanitaires un mécanisme de collecte d'informations sur ce sujet. Le HCR va organiser des activités visant à sensibiliser l'opinion au problème des mines. La question des autres moyens possibles de faire face aux besoins en matière de déminage est à l'étude.

Guatemala

50. Des années de conflit interne ont créé un problème de mines dans certaines zones rurales du Guatemala. On estime que 2 000 à 4 000 mines se trouvent éparpillées dans certaines parties du Quiché et aux alentours des volcans Atitlán et Tajumulco. Les réfugiés qui cherchent à revenir dans ces zones courent de graves dangers. À la demande du Gouvernement guatémaltèque et avec la coopération de l'Unidad Revolucionaria Nacional Guatemalteca (Union révolutionnaire nationale guatémaltèque), le HCR a lancé, en avril 1994, un programme d'atténuation des risques dans la zone de réinstallation de Tercer Pueblo et de mise en garde contre ces risques. L'UNICEF a entrepris de sensibiliser au problème des mines les réfugiés qui reviennent dans le pays, utilisant pour cela un matériel semblable à celui qui avait été utilisé en El Salvador.

Iraq

51. Au cours des dernières décennies, un très grand nombre de mines ont été posées en Iraq, en particulier dans les gouvernorats du Nord, où selon les estimations, il pourrait y avoir 10 millions de mines terrestres. Le Programme humanitaire interorganisations en Iraq comprend une composante déminage. Néanmoins, à ce jour, aucune opération de déminage de grande envergure n'a été menée dans le pays, le Gouvernement iraquien n'ayant pas donné l'autorisation nécessaire à cet effet, bien que le Bureau des Nations Unies pour la coordination de l'aide humanitaire l'ait prié de faciliter les activités de déminage envisagées par l'ONU. Avec l'aide financière de l'UNICEF, le Mine Advisory Group met actuellement en oeuvre des programmes de sensibilisation au problème des mines et des projets restreints de déminage dans le Kurdistan iraquien.

Libéria

52. Au Libéria, il existe un petit nombre de mines antichars (1 000 environ) et d'autres engins non explosés, qui font obstacle à l'acheminement des secours dans certaines zones. Le problème a été étudié, après quoi un programme a été élaboré qui prévoyait que la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria (MONUL) donnerait aux forces du Groupe d'observateurs militaires de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest la formation voulue pour déminer les routes. Ce programme a été approuvé par le Conseil de sécurité et

inscrit au budget de la MONUL. Malheureusement, et bien que les parties aient accepté de fournir des informations quant à l'emplacement des mines, les questions d'autorisation et de sécurité n'ont pas encore été réglées, et il n'est pas exclu que de nouvelles mines aient été posées depuis. Les données du problème seront réévaluées quand la situation en matière de sécurité se sera stabilisée.

Mozambique

53. On estime qu'il y aurait jusqu'à 2 millions de mines terrestres à enlever au Mozambique. Des activités de déminage ont été entreprises vers la fin de 1992 et au début de 1993 par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et le PAM. L'Opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ) et le Bureau des Nations Unies pour la coordination de l'aide humanitaire fournissent actuellement une assistance pour le déminage, le montant de 18,5 millions de dollars réuni à cette fin provenant des crédits ouverts pour ONUMOZ et de contributions volontaires. C'est le Bureau qui coordonne et gère cette assistance. Pour éviter de voir se poser certains des problèmes de transition rencontrés au Cambodge, on a cherché à confier au PNUD, dès le début, la responsabilité de gérer le programme, notamment celle de mettre sur pied des structures capables de procéder à des activités de déminage. Mais la tentative s'est soldée par un échec, en partie en raison du caractère décentralisé des filières d'assistance de l'ONU et, en partie, en raison des caractéristiques et exigences spécifiques du maintien de la paix. On a donc procédé d'urgence à un réexamen de la méthode à suivre, et un plan accéléré a été mis en place pour les six derniers mois d'ONUMOZ. Une base de données sur les mines terrestres a été établie, et Halo Trust, une organisation non gouvernementale engagée par le PNUD, a effectué une enquête à l'échelle nationale. Par ailleurs, quelque 2 000 kilomètres de routes d'utilité prioritaire sont en train d'être déminées par des sociétés privées dont le PNUD a engagé les services (2 000 autres kilomètres étant en cours de déminage grâce à une assistance bilatérale directe). L'UNICEF et le HCR ont mené auprès des groupes de population exposés au danger des mines des campagnes de sensibilisation à ce problème. Le programme du Bureau des Nations Unies pour la coordination de l'aide humanitaire vise à former quelque 700 démineurs mozambicains avant l'expiration du mandat de la mission de maintien de la paix, et ce, en associant enseignement théorique et formation pratique dispensés par le Centre de formation au déminage de l'ONUMOZ et une organisation non gouvernementale norvégienne, People's Aid, dont l'ONUMOZ a engagé les services pour mener des activités de formation et de déminage; le financement de ces activités est assuré en partie par le Gouvernement norvégien. Le Bureau prévoit par ailleurs de dispenser une formation à la gestion et à l'administration des programmes de déminage, le but étant la mise en place d'un mécanisme mozambicain capable de prendre en charge la suite des opérations quand l'assistance de l'ONU aura pris fin.

Rwanda

54. Des plans d'assistance au déminage avaient été adoptés avant avril 1994, dans le cadre du mandat de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR). À ce moment-là, on estimait à 30 000 le nombre de mines terrestres existant au Rwanda, essentiellement dans des zones du nord-est où

l'on attendait le retour de réfugiés et de personnes déplacées. La reprise des troubles civils a mis fin à tous les plans et préparatifs en cours. Elle a en outre sérieusement aggravé le problème des mines terrestres; selon certaines informations, les forces armées de l'ancien gouvernement, alors qu'elles battaient en retraite en direction du Zaïre, ont posé des mines dans de nombreuses zones, notamment urbaines. On pense qu'il y aurait maintenant au Rwanda 50 à 60 000 mines non neutralisées. Le Représentant spécial du Secrétaire général au Rwanda a indiqué que, dans les zones en question, les mines faisaient en moyenne deux victimes par jour parmi la population civile. Des experts techniques de l'ONU se sont rendus au Rwanda pour évaluer l'ampleur nouvelle du problème. Une fois que la sécurité sera rétablie et que les opérations de déminage pourront procéder sans risque, l'ONU joindra ses efforts à ceux de tous les intéressés pour aider le Rwanda à se débarrasser des mines terrestres.

Somalie

55. On estime à 1 million le nombre de mines qui demeurent éparpillées à travers la Somalie. Le mandat confié à l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM) couvre les opérations de déminage. Un entrepreneur a commencé d'exécuter un projet de déminage dans le nord-ouest du pays, mais pour des raisons de sécurité, il a fallu y mettre fin. Comme la situation est instable et peu sûre et que, par ailleurs, il existe des structures somalies capables de procéder à des activités de déminage, ONUSOM cherche maintenant, lorsque les circonstances le permettent, à engager les services d'entreprises de déminage somalies, se chargeant quant à elles de dispenser, si besoin est, les compléments de formation voulus.

Yémen

56. Il semblerait, selon des informations nombreuses, que le pourtour de divers sites stratégiques au Yémen soit planté de mines, notamment les zones où se trouvent des sources, des réseaux d'alimentation en eau et des canalisations d'électricité de première importance. La présence de mines terrestres empêche de remettre en état ces services, compliquant d'autant le rétablissement de l'eau et de l'électricité à Aden et Abyan. En outre, tant que ces mines n'auront pas été enlevées, l'agriculture et la pêche ne pourront pas reprendre normalement. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a entrepris de rééduquer les civils blessés par des mines : elle fournit notamment des fauteuils roulants, des membres artificiels et les matières premières nécessaires à la fabrication locale de prothèses. Un certain nombre d'enfants ont également subi de graves dommages corporels par suite du conflit armé, notamment à cause des mines terrestres. L'UNICEF s'emploie actuellement à compter et localiser les enfants qui vivent dans des conditions particulièrement difficiles, et à déterminer leurs besoins, afin de mettre au point et de lancer un projet de traitement post-traumatique et de sensibilisation des enfants à la présence des mines, entre autres interventions visant à remédier aux problèmes spécifiques de ces enfants. Le Département des affaires humanitaires prévoit d'envoyer sur le terrain un spécialiste de l'information en matière de mines terrestres dont le rôle sera de créer une base de données qui permette d'améliorer la coordination et la sécurité des activités de secours humanitaires au Yémen.

Ex-Yougoslavie

57. On estime qu'il y aurait 2 à 5 millions de mines terrestres éparpillées sur une grande partie du territoire de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie et de la Slovénie, ainsi que dans certaines régions de la Serbie et du Monténégro; d'après certaines informations, 1 million de mines supplémentaires seraient posées chaque année. Ces mines ont été dans certains cas placées par des militaires professionnels dans des champs de mines de type classique mais, le plus souvent, elles ont été semées au hasard par des miliciens dépourvus d'entraînement. Il arrive fréquemment que des mines terrestres soient utilisées contre des objectifs purement civils dans le cadre de diverses campagnes de nettoyage ethnique. C'est ainsi que sont minés des villages entiers, des réseaux routiers, des centrales électriques, des ponts, des barrages et la périphérie des zones de sécurité de l'ONU. Contrairement à ce que prévoit la Convention de 1980 sur la limitation de l'emploi de certaines armes inhumaines, l'emplacement de ces mines n'est que rarement signalé au personnel des Nations Unies chargé du maintien de la paix; les forces de l'ONU ont subi, de ce fait, de lourdes pertes en hommes. Depuis novembre 1993, l'explosion de mines terrestres a fait 6 morts et 47 blessés parmi les casques bleus dans l'ex-Yougoslavie. La présence de ces mines constitue l'un des principaux obstacles à la réalisation des objectifs de l'Organisation en matière de maintien de la paix et d'assistance humanitaire en Bosnie-Herzégovine et en Croatie. Les patrouilles de maintien de la paix ne peuvent pas circuler comme elles le devraient, et la livraison des secours humanitaires s'en trouve ralentie ou bloquée. Des équipes locales et des membres du personnel militaire de l'ONU mènent actuellement des opérations limitées de déminage. Une vaste opération de déminage devra être entreprise lorsque la situation politique se sera stabilisée. L'UNICEF finance des campagnes médiatiques de sensibilisation au problème des mines et s'emploie à former des formateurs dans ce domaine, de façon à réduire les risques que courent les enfants d'âge scolaire.

D. Aspects d'une politique générale dans le domaine des mines

58. Les dangers que présente le problème des mines, le caractère technique de l'assistance nécessaire pour le combattre et le fait qu'il transcende les distinctions sectorielles tout comme le cadre fonctionnel ou la durée des mandats font qu'une coordination étroite des efforts s'impose pour tenter de venir à bout de ce fléau. En sa qualité de centre de coordination du système des Nations Unies pour la question des mines, le Département des affaires humanitaires s'efforce de mobiliser les ressources et les capacités du système en vue de résoudre le problème de façon efficace et rationnelle. Il collabore étroitement à cette fin avec le Département des opérations de maintien de la paix et les organismes à vocation humanitaire. Outre qu'il s'occupe du problème des mines de chaque pays séparément, il encourage activement les organismes du système des Nations Unies à élaborer une politique générale cohérente dans le domaine des mines terrestres.

59. Dans cette optique, le Département des affaires humanitaires a organisé des consultations interdépartementales et interinstitutions, afin d'examiner, sous tous leurs aspects, les incidences institutionnelles et administratives de la participation des Nations Unies aux activités de déminage. Il s'agissait de

déterminer quels étaient parmi les mécanismes existants ceux qui pourraient être utilisés ou adaptés pour traiter convenablement du problème des mines, et de clarifier les aspects institutionnels qui interviendraient dans le contexte de programmes de déminage des Nations Unies, dont les aspects conceptuels, administratifs, financiers et juridiques de la question, les mesures de sécurité à prévoir pour le personnel sur le terrain et la mise en place de mécanismes de coordination efficaces tant au Siège que hors Siège. On espérait dégager ainsi un système modèle qui pourrait ensuite être facilement utilisé et, le cas échéant, adapté aux circonstances, chaque fois que l'ONU aurait à résoudre un problème de mines. Se fondant sur l'expérience acquise, le Département s'efforce à présent de mettre lui-même au point un modèle qui puisse servir de référence lors de l'examen de nouveaux programmes de pays. Il considère que les consultations tenues à ce jour ont contribué à clarifier les divers aspects du problème auquel le système des Nations Unies se trouve confronté.

60. L'Organisation s'emploie d'ores et déjà à définir un ensemble de normes de fonctionnement et de sécurité qui devraient être appliquées dans le cadre de ses programmes de déminage. Le Département des affaires humanitaires et le Département des opérations de maintien de la paix ont collaboré à la collecte et à l'analyse des données opérationnelles fournies par ces programmes. L'ensemble de directives et procédures normalisées qui est en cours d'élaboration s'inspire des procédures actuellement appliquées et devrait former la pierre angulaire des futurs programmes de déminage. On espère que ces normes de fonctionnement et de sécurité constitueront également un outil de référence pour les États Membres et les organisations et leur sera utile pour mettre sur pied leurs propres programmes de déminage.

61. Afin de faciliter la formulation et l'application d'une politique générale en matière de déminage, le Département des affaires humanitaires a créé une base de données qui centralisera à l'échelle mondiale toutes les données concernant les mines terrestres. Il s'agira initialement de faciliter la planification des programmes, l'appui technique aux programmes et leur coordination, et de permettre ainsi au système des Nations Unies de déterminer de façon plus exacte si telle ou telle opération de déminage est réalisable et, en dernière analyse, d'en accroître l'efficacité et l'efficience. Au fur et à mesure que cette base de données se développera, son rôle centralisateur d'informations relatives aux mines terrestres prendra une importance accrue et elle deviendra un précieux instrument de recherche et de référence. Les informations que renfermera cette base de données seront accessibles entre autres aux États Membres, aux organismes des Nations Unies, aux organisations régionales et aux organisations non gouvernementales. On espère qu'elle facilitera les activités de déminage menées par les États Membres et les organisations. Le Département des affaires humanitaires s'emploie actuellement à entrer les données dans la base et sera heureux de recevoir toute information susceptible d'y être incluse.

62. La base de données comprendrait toutes les informations disponibles sur les mines terrestres existant dans divers pays, notamment le nombre, le type et l'emplacement des engins non explosés, ainsi que sur les capacités dont disposent les pays dans le domaine du déminage. Elle comprendrait également des informations détaillées sur les divers types de mines terrestres et leurs fabricants, sur les exportations de mines et le nombre des victimes (avec

chiffres précis à l'appui), et sur les techniques de déminage. Cette base renfermerait aussi des données sur toutes les opérations des Nations Unies, dont les divers systèmes de mines rencontrés, l'équipement et les méthodes utilisées pour enlever les mines, le rythme auquel elles sont enlevées, le nombre de victimes, les listes de personnel qualifié ainsi que l'efficacité et le coût des entreprises sous-traitantes; elle contiendrait des renvois aux recommandations relatives aux procédures opérationnelles, à la couverture médicale et à l'infrastructure de communications. On y trouverait en outre des informations sur les activités et capacités des organisations non gouvernementales, des organisations régionales, des pays et des entreprises privées du monde entier. Il est prévu que cette base sera assortie d'une base de données techniques, actuellement en cours d'élaboration avec l'assistance des États-Unis, qui renfermera des informations détaillées sur le fonctionnement de diverses mines terrestres, ainsi que sur la façon de les manipuler, de les neutraliser et de les enlever. Cette base de données techniques améliorera le soutien apporté aux opérations et aux techniciens sur le terrain et permettra d'adapter et d'appliquer comme il convient les normes opérationnelles et de prendre les précautions qui s'imposent en matière de sécurité.

E. Questions relatives au financement des activités de déminage

63. Les ressources financières pouvant être affectées aux activités de déminage varient sensiblement d'un pays à l'autre. L'ONU prête son assistance pour le rétablissement et la consolidation de la paix dans des pays où se pose une vaste gamme de problèmes qui ont trait à la gestion des affaires publiques. Son action a pour objet la mise en place de structures civiles et gouvernementales, l'existence de telles structures étant la meilleure façon d'attirer une aide financière bilatérale ou multilatérale.

64. Dans les cas où les activités de déminage ne peuvent pas être menées par les pouvoirs publics et où l'assistance de l'Organisation s'impose, cette assistance doit être adaptée aux circonstances propres à chaque pays, lesquelles dictent à leur tour le mode de financement des activités en question. Par exemple, en Afghanistan, où il n'existait pas de services gouvernementaux capables de se charger d'un programme de déminage, l'ONU a cherché à favoriser la création d'ONG afghanes, tout en espérant que les ressources nécessaires pour financer le programme à long terme pourront être trouvées une fois que la situation sera redevenue normale. En Somalie, où il existait localement des structures capables d'effectuer des opérations de déminage, l'Organisation a cherché à faire appel à des sous-traitants locaux, dont elle a supervisé les activités de façon à s'assurer que le travail était fait convenablement. Dans le cas des pays où il n'existe pas de mission de maintien de la paix, le Département des affaires humanitaires sollicite l'aide des pays donateurs pour des programmes de déminage. Dans le cas des pays où l'Organisation est présente par des activités de maintien de la paix, l'assistance fournie a souvent été financée à la fois par les crédits ouverts pour ces activités et au moyen de contributions volontaires.

65. Une fois que l'on sait qu'il y a des mines dans un pays où l'ONU mène des opérations, et dès lors qu'il a été décidé que l'Organisation prêtera son concours pour le déminage, il sera impératif de mettre rapidement en train les

opérations. Non seulement les risques d'accident s'en trouveront-ils diminués, mais il sera beaucoup plus facile de la sorte de remédier rapidement aux situations d'urgence humanitaire, d'atteindre les objectifs opérationnels de maintien de la paix et d'assurer un prompt retour à une situation normale. Des contraintes politiques et financières font souvent obstacle à une intervention précoce. Mais si les obstacles politiques peuvent souvent être surmontés au moyen de négociations, il ne sert à rien de résoudre les problèmes politiques si, par ailleurs, les sources de financement font défaut. Les besoins de capitaux sont beaucoup plus importants au cours de la phase initiale des opérations de déminage que par la suite, en raison des dépenses importantes de matériel et de personnel que nécessite le démarrage. Or, cette phase initiale est souvent retardée car il faut du temps pour recueillir de fortes sommes d'argent au moyen de contributions volontaires; les retards pris sont irrattrapables, et se traduisent par de grandes souffrances parmi les populations. Sans doute serait-il plus rapide de financer les activités de déminage à l'aide des crédits ouverts pour les opérations de maintien de la paix, mais il est souvent préférable d'entamer les préparatifs nécessaires à ces activités (achat de matériel, collecte d'informations, enquêtes, déminage d'urgence) avant que le Conseil de sécurité n'ait envisagé de créer une mission de maintien de la paix, et ce, afin de faciliter le déploiement de l'éventuelle mission. Le règlement financier et les règles de gestion financière de l'ONU interdiraient d'entreprendre des activités de déminage si les ressources nécessaires pour les financer font défaut.

66. Ainsi qu'il a été noté au paragraphe 19 ci-dessus, le coût d'opérations de déminage à l'échelle mondiale, aux prix moyens actuels, serait énorme et pourrait atteindre un montant de 33 milliards de dollars au minimum. L'année dernière, l'ONU a eu besoin de 67 millions de dollars pour ses activités de déminage, dont 42 millions lui ont été fournis sous forme de contributions volontaires et 25 millions provenaient des crédits ouverts pour des activités de maintien de la paix. Si la prolifération des mines terrestres devait cesser en 1996, il faudrait encore, au rythme auquel les opérations de déminage se déroulent et sont financées, près de 1 100 ans pour débarrasser la planète des mines dont elle est semée. Il faudrait aussi, à ce rythme, plus de trois siècles pour déminer les villes, les routes et les zones d'habitation même s'il ne fallait enlever que les mines qui mettent directement en danger la population civile.

67. Il est donc indispensable de trouver des ressources supplémentaires, tant financières qu'opérationnelles. Avec 100 millions de dollars de plus, l'Organisation pourrait renforcer sensiblement sa capacité, intervenir dans un plus grand nombre de zones et mener des opérations de plus grande envergure. Avec seulement 60 millions de dollars de plus, elle pourrait venir en aide à un nombre de pays beaucoup plus grand et renforcer sensiblement la capacité d'ensemble de son programme de déminage.

68. Les fonds supplémentaires devraient servir à accroître l'efficacité des sources existantes de ressources destinées au déminage, plutôt qu'à les remplacer. La plupart des activités de déminage se déroulent dans des pays où il n'existe pas d'opération de maintien de la paix et où l'on n'envisage pas d'en lancer une. Dans ces cas-là, les contributions à des fins humanitaires et

les fonds affectés au développement sont les seules sources de financement possibles. Dans les zones où des programmes intégrés de déminage sont mis en oeuvre dans le cadre d'opérations de maintien de la paix, un complément d'assistance est souvent indispensable après l'expiration du mandat de la mission, et il faut faire appel à des contributions volontaires pour éviter toute solution de continuité dans l'exécution du programme de déminage.

69. Consciente que des ressources supplémentaires sont indispensables, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'examiner l'opportunité de créer un fonds d'affectation spéciale volontaire pour l'assistance au déminage. Un fonds d'affectation spéciale polyvalent, sur lequel des ressources pourraient être prélevées pour des activités humanitaires, pour la consolidation de la paix et pour le développement, permettrait à la communauté internationale de réagir de façon beaucoup plus prompte et efficace aux problèmes liés à la présence de mines et aux besoins d'assistance dans ce domaine. L'existence d'un tel fonds permettrait en particulier de procéder à des évaluations ponctuelles de ces problèmes dans les pays infestés et d'entamer rapidement des campagnes d'éducation. Elle permettrait aussi de déployer plus rapidement sur le terrain des spécialistes des mines et des coordonnateurs des programmes de déminage, de créer un mécanisme de collecte systématique d'informations concernant les mines, notamment une base de données, et d'effectuer promptement des enquêtes. Grâce à un tel fonds, il serait possible de mettre sur pied rapidement des programmes de formation, notamment de préparer du matériel et de recruter du personnel. Ce fonds fournirait les ressources financières qui permettraient d'acheter en temps voulu le matériel nécessaire au démarrage du programme de déminage et d'exécuter des opérations de déminage indispensables pour que l'Organisation puisse s'acquitter de ses missions. Il permettrait par ailleurs d'assurer la continuité du financement des activités de déminage dans les cas où les contributions des donateurs se feraient attendre. Ce fonds d'affectation spéciale ne devrait pas se substituer aux sources existantes de financement. Les ressources nécessaires au déminage continueraient de provenir de contributions volontaires et des crédits ouverts au titre des opérations de maintien de la paix. Le fonds d'affectation spéciale volontaire fournirait des capitaux de lancement pour les programmes de déminage et financerait des activités qui ne pourraient pas l'être autrement.

70. Le Département des affaires humanitaires a entrepris des activités préliminaires en vue de la création d'un fonds d'affectation spéciale, et un certain nombre d'États Membres se sont déclarés favorables à ce projet dans leur réponse à la note verbale que le Secrétaire général leur avait adressée en application de la résolution 48/7. Il ne fait donc pas de doute que la création d'un tel fonds serait souhaitable. Un mandat précisant clairement l'objet du fonds, conformément aux objectifs de ladite résolution, sera élaboré et communiqué aux États Membres. Ceux-ci pourront alors annoncer leurs contributions au fonds.

71. La création et la gestion de ce fonds d'affectation spéciale volontaire pour l'assistance au déminage seraient régies par le règlement financier et les règles de gestion financière de l'ONU. Il faudra veiller à ce que les opérations et activités financées par prélèvements sur ce fonds soient conformes aux objectifs, politiques et procédures de l'Organisation. Les prélèvements

devront se faire en fonction de projets bien déterminés de déminage et d'assistance au déminage, et en fonction aussi des coûts prévus. À cet égard, le fonds devra être utilisé de façon à assurer le maximum de souplesse dans la réalisation des objectifs d'ensemble de l'opération. Il se pourrait notamment que l'on soit amené à mettre des ressources à la disposition des organismes des Nations Unies à vocation humanitaire et des organisations non gouvernementales qui sont étroitement associées aux programmes de déminage entrepris par l'ONU.

72. Le fonds d'affectation spéciale volontaire devrait être géré énergiquement de façon à servir au mieux les objectifs d'ensemble, qui sont d'améliorer l'efficacité et la coordination des opérations de déminage. De par leur caractère spécialisé, ces opérations réclament du reste une gestion très suivie. Je demanderai au Département des affaires humanitaires de se charger de la gestion et de l'utilisation du fonds, avec le soutien et l'étroite coopération du Département de l'administration et de la gestion. Le Département des affaires humanitaires devra aussi travailler en consultation étroite avec le Département des opérations de maintien de la paix lorsque des ressources devront être prélevées sur le fonds pour financer des activités relevant d'opérations de maintien de la paix. Le Département des affaires humanitaires fera périodiquement rapport sur l'utilisation du fonds, dans l'intérêt de l'efficacité dans la gestion, l'évaluation et le contrôle, et les comptes du fonds seront vérifiés conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation. Les États Membres seront tenus au courant par les voies habituelles de l'utilisation du fonds dans le cadre de programmes de pays déterminés.

73. Il est évident que, pour fonctionner avec succès, le fonds d'affectation spéciale volontaire nécessitera pendant longtemps d'importants apports de ressources. Cela signifie qu'il faudra le reconstituer. Le Département des affaires humanitaires devra présenter chaque année aux États Membres un rapport détaillé sur les activités du Fonds, dans lequel il indiquera quel est le montant des ressources du fonds au début de la session de l'Assemblée générale. Il est probable que les ressources du fonds devront être reconstituées tous les deux ans.

74. Il y a des pays qui souhaitent mener des campagnes de déminage et qui sont dotés des capacités nécessaires, mais qui ne disposent pas des ressources financières voulues. Tel est le cas des États où des structures ont été mises en place avec l'aide de l'ONU. Il faudra trouver le moyen de les faire bénéficier d'une assistance financière suffisante pour leur permettre de procéder à des opérations de déminage. L'assistance bilatérale directe est une possibilité; une autre serait de se tourner vers les institutions financières internationales, notamment les banques régionales de développement, étant donné que les activités nationales de déminage sont un élément indispensable du développement économique et social et que ce sont les pouvoirs publics qui doivent s'en charger. Malheureusement, on n'a pris conscience que tout récemment de l'ampleur et des répercussions du problème posé par l'existence des mines, et les institutions financières internationales ne semblent pas encore en tenir pleinement compte dans les politiques qu'elles élaborent. L'assistance multilatérale au financement à long terme des opérations de déminage s'en est

trouvée limitée, sauf dans les cas où telle ou telle activité de l'une de ces institutions financières ne peut être entreprise qu'à condition qu'il ait été préalablement procédé à une opération de déminage.

75. Dans les pays où des structures capables de procéder à des activités de déminage ont été établies avec l'aide de l'Organisation, l'octroi d'une assistance financière sectorielle étroite peut présenter des inconvénients. Malheureusement, s'il est vrai que toute assistance financière est bienvenue et qu'il faut procéder aux ajustements voulus pour pouvoir l'utiliser aux fins de l'objectif d'ensemble du programme, elle risque néanmoins d'affaiblir encore des structures centralisées déjà fragiles et de provoquer une fragmentation des efforts déployés par les pays en matière de déminage et des priorités établies par eux. Les représentants du Département des affaires humanitaires et ceux de la Banque mondiale se sont rencontrés à plusieurs reprises pour discuter de ces problèmes, afin d'ouvrir la voie à une participation concrète de la Banque mondiale aux efforts déployés en faveur des programmes conçus à l'échelle nationale. La question fera l'objet de discussions plus poussées avec les institutions financières internationales, étant donné que le déminage est par définition lié au développement : il est la condition préalable à toute activité visant à promouvoir le développement.

V. RECOMMANDATIONS VISANT AU RENFORCEMENT DE LA COOPÉRATION

76. Alors qu'en 1988, l'ONU n'avait participé qu'à une seule opération d'assistance au déminage, l'Organisation est actuellement mise à contribution dans 12 pays et l'on peut s'attendre à ce que plusieurs nouvelles opérations soient lancées prochainement. À bien des égards, c'est au coup par coup que l'on s'efforce de résoudre les nombreux problèmes posés par les champs de mines non nettoyés. Ces problèmes relèvent de la mission d'un grand nombre d'organismes des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales, qui ont été contraints de trouver, chacun de son côté, des solutions aux difficultés rencontrées dans l'accomplissement de leur tâche. Il n'est pas bon d'aborder l'assistance au déminage en ordre aussi dispersé : l'expérience montre que cela conduit au gaspillage d'énergie et à une mauvaise affectation des ressources, que cela ne permet pas de bien cerner la répartition des responsabilités et que l'action se ressent de l'absence de cohésion. Il faudrait que l'assistance démarre dès que possible, avec des objectifs clairement définis et qui puissent être atteints dans un délai prévisible.

77. Certes, l'assistance dont peut avoir besoin un pays doit être adaptée à sa situation propre — mais il n'en demeure pas moins que les principes fondamentaux devraient être les mêmes dans tous les cas, et que les mêmes modèles et méthodes opérationnels de base peuvent toujours s'appliquer. L'expérience acquise et les difficultés rencontrées dans le passé pour la mise en oeuvre des programmes d'assistance ont donc été analysées en détail afin d'en tirer les enseignements sur ce qu'il faut faire ou ne pas faire.

78. On se rend compte que l'assistance des organismes des Nations Unies pourrait gagner en efficacité si la coordination et les moyens d'action étaient renforcés. De fait, l'intervention de l'Organisation dans le domaine du déminage présente deux dimensions : l'espace et le temps. Sur le premier axe,

c'est-à-dire sur le plan géographique, il y a lieu de distinguer l'exécution sur le terrain et les activités d'appui du Siège. Il faudrait que les rapports entre le Siège et le terrain soient dynamiques, qu'il s'agisse de la mise en place des programmes d'assistance au déminage, de leur coordination ou de leur gestion. Sur l'axe chronologique, on peut définir l'ordre optimal dans lequel doivent se dérouler les activités d'assistance et d'intervention. Les opérations de déminage peuvent débuter dès les premières phases de l'intervention de l'ONU, à condition qu'il y soit consenti et que les conditions de sécurité appropriées soient réunies. Le problème des mines devrait être abordé chaque fois qu'une initiative est lancée dans le domaine du rétablissement de la paix; dans le cadre des négociations de paix, les parties au conflit devraient s'engager à respecter les obligations que leur impose le droit international en matière de déminage, ainsi que le principe selon lequel elles doivent s'associer à l'action menée en la matière. Lorsqu'un accord de paix prévoit dans son application une action de déminage faisant appel à l'assistance de l'ONU, il faudrait également qu'il en définisse les principes de base et que l'opération démarre tôt, afin que l'on puisse plus facilement élargir le champ d'action du programme humanitaire et déployer les forces de maintien de la paix.

79. Sur le terrain aussi, l'ordre dans lequel on lance les différentes activités peut être optimisé. Il faudrait procéder le plus tôt possible à une évaluation technique du problème dans son ensemble et des capacités dont on dispose sur place pour y faire face. C'est sur ce bilan que s'appuiera par la suite toute assistance. La sensibilisation des populations menacées aux dangers posés par les mines en est un élément essentiel, et elle doit être entreprise dès que possible lorsqu'un problème de cette nature a été mis en évidence. Il faudra donc former des moniteurs, mettre au point des outils pédagogiques, adapter les programmes d'enseignement et leur contenu aux circonstances particulières et s'assurer de pouvoir toucher les populations en danger. Les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales se chargent souvent de réaliser des programmes de sensibilisation des populations au service desquelles ils oeuvrent. On fait parfois également appel aux réseaux de l'administration publique pour diffuser l'information. D'autre part, la mission d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies peut comporter des activités de sensibilisation du public, auquel cas l'information sur le problème des mines pourrait être un des volets de son activité. Il faudra que la formation dispensée porte sur les types précis de mines que l'on peut trouver et les dangers particuliers qu'ils représentent. Il faudrait centraliser les programmes et les documentations modèles, ainsi que de l'information de base sur les mines qui doit y figurer, et les mettre à la disposition de ceux qui sont appelés à participer à des activités de sensibilisation. Les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales qui travaillent avec eux dans ce domaine pourraient juger utile d'échanger des exemples de documentation utilisée et de partager leurs données d'expérience.

80. Un des éléments importants de la coordination de l'action humanitaire dans les pays où le problème se pose est la mise en place, très tôt, d'un mécanisme permettant d'assurer la collecte, l'analyse et la gestion de l'information relative aux mines. Les premiers renseignements proviennent du bilan technique général, ainsi que de l'information communiquée officiellement par les

autorités. Pour la mise en place du mécanisme, il faudra affecter dans le pays des spécialistes des mines et créer une base de données sur les mines, avec possibilité de dresser la carte des champs de mines. L'information devra être recueillie à des fins strictement humanitaires, et des renseignements actualisés en permanence devront être accessibles aux organisations humanitaires intéressées qui sont à l'oeuvre dans le pays. Les relevés et le marquage des champs de mines devraient être des éléments importants du mécanisme d'information fonctionnant sur place. Non seulement l'information sur les mines est un élément important au service de la coordination de l'action humanitaire en général, mais un mécanisme solide permettant d'assurer la coordination sur place et s'appuyant sur les moyens d'information appropriés, est indispensable à toute présence intégrée des organismes des Nations Unies dans le pays et à leur engagement complet dans l'action menée dans ce domaine.

81. La mise en place de moyens d'action nationaux en ce qui concerne le problème des mines suppose qu'on forme des spécialistes du déminage et qu'on les équipe, qu'on mette en place une structure d'appui sur le terrain (y compris ses composantes médicale et logistique) et qu'on assure une formation d'ordre général sur la gestion des programmes. La formation des techniciens du déminage et de leur personnel d'encadrement comprend généralement à la fois des cours dispensés en salle et des travaux pratiques. Il ne suffit pas de créer des écoles et de les doter du matériel voulu, il faut aussi disposer de moniteurs, et les programmes et leur contenu doivent garantir que l'enseignement porte bien sur ce que les intéressés ont besoin de savoir sur le plan opérationnel et en matière de sécurité. Toute cette structure devrait être mise en place conformément aux règles et procédures établies de l'ONU. Une fois les démineurs formés, il faudra les constituer en équipes, leur remettre le matériel adéquat, les rémunérer et les déployer sur le terrain, avec l'encadrement et les services d'appui voulus. Il convient de prévoir un régime d'assurance autonome afin que ceux qui seraient victimes d'accidents puissent être dédommagés. Le déminage peut nécessiter un certain appui médical qui n'est pas nécessairement disponible dans certains pays, notamment en ce qui concerne les auxiliaires médicaux, les chirurgiens et les salles d'opération, les moyens d'évacuation et les médicaments nécessaires. Lorsque ces moyens ne sont pas disponibles sur place, il faut les y créer. Il pourra être nécessaire que les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales se consultent pour faire en sorte que les capacités nationales voulues soient mises en place parallèlement dans le domaine médical et dans celui du déminage. Les effectifs des dispositifs d'appui sur le terrain, y compris les composantes médicale et logistique et celles chargées des finances et des transmissions, devront avoir été formés et être en place au moment où les équipes de déminage seront déployées.

82. Il pourra y avoir lieu de désigner ou de créer des autorités nationales responsables des actions de déminage. Tout programme à l'échelle nationale entrepris dans ce domaine suppose l'existence des capacités de gestion voulues, notamment sur le plan financier. Il pourra donc être nécessaire d'assurer une formation spéciale, tant en ce qui concerne la gestion centrale que la gestion sur le terrain. Cette formation pourrait comprendre des cours dispensés en salle et des travaux pratiques sur place. Ces dernières activités pourraient avoir pour aboutissement le transfert progressif de la responsabilité de la gestion du programme aux personnes formées.

83. Un aspect de l'assistance qui est important et qui pose parfois des difficultés est le calendrier selon lequel elle doit être progressivement réduite. On considère que, dans l'idéal, l'assistance technique de l'ONU devrait permettre de mettre en place des capacités nationales viables dans le domaine du déminage dans un délai de 24 mois; néanmoins, une aide de plus longue durée peut s'imposer pour des raisons politiques, techniques ou financières. Une fois que le programme a atteint une certaine vitesse de croisière, il faut faire le bilan de sa capacité d'autosuffisance lorsque l'aide sera interrompue. Si l'aide est fournie dans le cadre d'opérations de maintien de la paix, il faudrait procéder à ce bilan six mois avant la fin du mandat afin de s'assurer que les éléments sur lesquels reposera la suite du programme (dont éventuellement le maintien de l'assistance) sont en place.

84. Un programme national de déminage ne peut être maintenu que si l'on dispose de capacités de gestion, du matériel requis et d'un financement assuré. Il convient de prévoir en temps voulu les dispositions applicables au transfert au pays intéressé, le cas échéant, de la propriété des biens utilisés pour le programme. Il semble que le maintien de l'aide financière uniquement, ce qui revient essentiellement à un appui budgétaire, ne constitue pas une forme appropriée d'assistance de longue durée, et l'on s'efforcera, pendant la phase de transition, d'aider les autorités nationales à chercher les moyens d'obtenir le financement nécessaire.

85. Il faudrait également intensifier l'aide apportée par le Siège en matière d'organisation et d'exécution de programmes d'assistance au déminage. Outre les activités courantes d'appui aux programmes — contrôle et établissement des rapports, par exemple — il s'agit de formuler et de diffuser des normes d'action et des règlements de sécurité, de tenir un répertoire de démineurs qualifiés, de créer et de gérer des bases de données contenant des informations techniques et des renseignements sur les programmes, de donner des conseils techniques, d'apporter un appui administratif et de veiller à ce que les programmes de déminage soient intégrés comme il convient, dans le pays, aux autres activités humanitaires et à celles de l'ONU. Il faut qu'organismes et départements coopèrent et se concertent en permanence pour définir les besoins et les objectifs prioritaires, examiner les programmes proposés et leur méthode d'exécution, et veiller à ce que les conditions soient réunies pour permettre le déminage. Le Siège participe également à la mobilisation de ressources (ouvertures de crédits et appels aux contributions volontaires) et à la gestion des fonds d'affectation spéciale volontaires. D'autre part, il joue un rôle important dans l'appui à l'exécution des programmes en assurant la liaison avec les donateurs, les organisations non gouvernementales, les institutions financières et les organisations régionales. Enfin, un aspect primordial de son action d'appui est la centralisation des enseignements tirés de l'expérience, afin que l'Organisation soit mieux à même de continuer à renforcer l'efficacité de son assistance.

86. Afin d'assurer une démarche cohérente, une action ininterrompue et une efficacité optimale, il conviendrait qu'un bureau unique soit responsable au premier chef de toutes les composantes définies ci-dessus des programmes exécutés sur le terrain et de l'appui apporté par le Siège. À cet égard, le Département des affaires humanitaires, en tant que centre de liaison pour les

activités relatives au problème des mines terrestres, a assumé le rôle de chef de file — avec l'appui technique du Département des opérations de maintien de la paix. Il semblerait que ce soit un bon mode opératoire, compte tenu du caractère humanitaire du problème, du fait que l'aide ne passe pas toute par des opérations de maintien de la paix et que le pays en a souvent besoin après l'expiration du mandat de ces opérations, et de l'excellent esprit de coopération qui existe en la matière entre le Département des affaires humanitaires et les organismes et organisations non gouvernementales humanitaires.

87. Cependant, les capacités actuelles du Département des affaires humanitaires et du Département des opérations de maintien de la paix ne sont pas suffisantes pour leur permettre d'assurer l'appui nécessaire. À l'heure actuelle, seulement un fonctionnaire et un consultant s'occupent des programmes de déminage au Département des affaires humanitaires et deux fonctionnaires s'occupent de leurs aspects techniques au Département des opérations de maintien de la paix. Il pourrait être utile de resserrer la coopération. En outre, peu de directeurs de programmes de déminage et de conseillers techniques se trouvent actuellement sur le terrain (Afghanistan, Angola, Cambodge, Mozambique). Les directeurs d'opérations hors Siège sont rattachés à l'antenne humanitaire du pays dans lequel ils se trouvent, et, sauf dans le cas du Directeur adjoint du Bureau des Nations Unies pour la coordination de l'aide humanitaire chargé du déminage, leur poste est financé à l'aide de contributions volontaires.

88. Dans le cadre de la réorganisation en cours du Département des affaires humanitaires, une Section du déminage est actuellement constituée et exercera le rôle de centre de liaison du Département. Si le Département des opérations de maintien de la paix continue d'être chargé de l'appui technique, il faudra quatre postes supplémentaires au Département des affaires humanitaires pour lui permettre de véritablement répondre aux besoins de l'Organisation, à l'échelon central, en matière de déminage : appui aux programmes de pays, poursuite de l'élaboration de modèles et de normes, renforcement du réseau de coopération, gestion et actualisation des bases de données qui servent aux activités de déminage du système.

89. Lorsque la réorganisation aura pris effet, le Département des affaires humanitaires étudiera également la possibilité de créer des capacités de réserve analogues à celles dont il s'est doté pour d'autres volets de son activité. Dans bien des opérations, il a cherché à obtenir un concours direct pour ses programmes d'assistance au déminage par le biais de contributions "en nature" sous forme de personnel. Certains éléments des programmes en question sont de durée limitée et nécessitent l'application de compétences ou de techniques spécialisées : évaluations techniques et relevés, par exemple. Ce sont ces éléments qui seraient les plus susceptibles de se prêter à l'utilisation d'un système de capacités de réserve, grâce auquel il serait plus facile de faire face rapidement et efficacement aux problèmes posés par les mines. On pourrait également imaginer des capacités de réserve en matière de formation, par exemple en ce qui concerne la gestion des programmes de déminage et la constitution de bases de données pour l'établissement de cartes de champs de mines, selon une formule analogue à celle qui est appliquée à la formation des fonctionnaires qui

interviennent dans d'autres situations d'urgence de caractère humanitaire. Plusieurs États Membres ont déjà fait savoir qu'ils appuieraient la mise en place de capacités de réserve de ce type.

VI. CONCLUSIONS

90. L'existence de champs de mines non nettoyés est un exemple typique du phénomène de "civilification" de la guerre, qui fait toujours de plus en plus de victimes parmi les non-combattants. C'est un problème humanitaire car ce phénomène ne fait pas que multiplier les besoins en aide humanitaire, il crée également des obstacles à l'acheminement de cette aide. Les mines terrestres laissées sur place ont de lourdes répercussions sur presque toutes les composantes des missions d'action humanitaire et de consolidation de la paix des Nations Unies, depuis les premières phases d'une intervention provoquée par une situation d'urgence jusqu'à l'action en faveur du développement, en passant par les opérations de secours. Les activités de développement sont de fait impossibles à mener tant que les mines n'ont pas été enlevées. Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies se heurtent également aux problèmes dus à l'existence de champs de mines non dégagés qui retardent, entre autres objectifs opérationnels, le déploiement des effectifs. Cependant, le problème ne se limite pas aux régions où opèrent des missions de maintien de la paix : nombre de programmes d'assistance au déminage de l'Organisation se déroulent dans des pays où il n'y a pas de missions de cette nature. Pour faire en sorte que le problème soit abordé de façon cohérente et globale, il serait préférable d'en confier la responsabilité d'ensemble à la composante humanitaire du Secrétariat de l'ONU. Ce qui doit primer est le point de vue humanitaire — ou, lorsque des objectifs de maintien de la paix sont également en jeu, une démarche alliant les préoccupations humanitaires à celles du maintien de la paix.

91. En outre, les 110 millions de mines terrestres restées sur place posent un problème humanitaire dont l'ampleur et les effets sont tels que les efforts déployés pour y faire face paraissent dérisoires par comparaison. L'ONU ne pourra pas s'attaquer sérieusement au problème tant que des ressources financières et humaines supplémentaires n'y auront pas été consacrées, que le département qui fait actuellement fonction de centre de liaison des organismes des Nations Unies pour les activités relatives aux mines n'aura pas été renforcé et que les États Membres ne s'associeront pas à l'action menée pour mettre fin à la prolifération des mines. Même si les gouvernements, les organisations humanitaires et les organismes des Nations Unies mènent une action concertée, il faudra des années pour résoudre le problème.

92. Compte tenu de la nécessité de mobiliser des ressources financières supplémentaires, un fonds d'affectation spéciale volontaire pour l'assistance au déminage est en cours de création et le Département des affaires humanitaires a été prié d'assumer la responsabilité de sa gestion et de sa mise en oeuvre et de définir son mandat en collaboration avec le Département de l'administration et de la gestion. Ce fonds servira à compléter les ressources provenant d'autres sources destinées à financer les activités de déminage de l'ONU dans les pays infestés de mines. L'Organisation des Nations Unies est reconnaissante aux pays donateurs qui ont répondu généreusement à ses appels de fonds visant à financer ses programmes humanitaires, et elle ne doute pas qu'ils réservent le même

accueil à ses appels concernant les problèmes humanitaires liés au déminage. Étant donné le caractère mondial et humanitaire du problème des mines, il faut espérer qu'un large appui financier se manifestera en faveur de ce fonds d'affectation spéciale.

93. On constate une solidarité remarquable entre États Membres, organisations humanitaires et l'Organisation des Nations Unies quant au problème des mines terrestres, et il existe une volonté de collaborer à la recherche d'une solution au problème que posent les champs de mines qui restent non dégagés. Tous les éléments de la communauté internationale ont commencé à prendre conscience de l'énormité du coût humanitaire de ces armes qui frappent sans discrimination, et sont désireux de collaborer à la recherche de moyens novateurs qui puissent contribuer à débarrasser le monde de ce fléau. La création de capacités nationales de déminage, qui peut donner aux États les moyens de régler eux-mêmes leurs problèmes de mines, a bénéficié d'un soutien vigoureux. Vu l'ampleur du problème posé par les mines restées sur place, seule la poursuite de ce type de coopération, où les organisations humanitaires, les organismes des Nations Unies et les missions de maintien de la paix, ainsi que les États Membres, unissent leurs efforts, permettra d'avoir un effet sur cet immense problème humanitaire.

94. D'autre part, le déminage semble également mobiliser la solidarité nationale. L'expérience montre que c'est une activité qui favorise la réconciliation, car elle fait participer des parties précédemment ennemies à une entreprise qui est dans l'intérêt commun — ce qui renforce la confiance indispensable à l'instauration d'une paix durable et contribue au redressement économique et social. Les activités locales de déminage entreprises avec l'appui de l'ONU en Afghanistan, au Cambodge et en Somalie ont donné des résultats encourageants et ont gagné le respect des populations concernées; il ne fait pas de doute que des résultats analogues seront obtenus dans les autres pays qui bénéficient d'une assistance au déminage. L'ONU a assumé le rôle de chef de file dans les opérations de déminage, d'assistance technique, de mobilisation de l'opinion publique et d'aide aux victimes. Il faut à présent renforcer d'urgence le soutien économique et politique dont bénéficie l'action de l'Organisation.

95. Si importante que soit l'action de déminage et de sensibilisation aux dangers posés par les mines, la solution du problème réside ailleurs. Il faudrait que l'ONU et les autres organisations humanitaires internationales multiplient plus de 20 fois leurs efforts uniquement pour éviter que le problème ne s'aggrave encore, au rythme actuel du déminage — ce qui est impossible. Aussi les États Membres devront-ils prendre des mesures pour mettre fin véritablement à la prolifération des mines terrestres de par le monde. Il faut se réjouir des efforts menés par les parties à la Convention de 1980 sur la limitation de l'emploi de certaines armes inhumaines pour renforcer le droit humanitaire déjà en vigueur quant à l'emploi des mines terrestres, ainsi que de ceux de divers pays producteurs de mines qui ont déclaré un moratoire sur l'expédition de mines terrestres — mais beaucoup plus reste à faire. Des domaines d'action possibles ont été brièvement définis plus haut, aux paragraphes 22 à 26. Ce gigantesque problème humanitaire ne pourra être résolu qu'en mettant en place un système efficace de contrôle qui limite strictement la production, l'emploi et la vente de toutes les mines terrestres.

Notes

[1] Voir Nations Unies : Annuaire du désarmement, vol. 5 : 1980 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.81.IX.4), appendice VII).

[2] Ibid., Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs.